

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

11 Octobre 2016

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Ville de Mont de Marsan

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2016

Numéro :2016/10/11

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du Mercredi 5 Octobre, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 11 Octobre 2016 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.

Sont présents :

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Monsieur. Hervé BAYARD, Madame Muriel CROZES, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Monsieur Charles DAYOT, Madame Chantal DAVIDSON, Monsieur Farid HEBA, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur. Antoine VIGNAU-TUQUET, Madame Catherine PICQUET, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Madame Cathy DUPOUY VANTREPOL, Monsieur Gilles CHAUVIN, Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Madame Chantal PLANCHENAULT, Monsieur Nicolas TACHON, Madame Stéphanie CHEDDAD, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Madame Marina BANCON, Monsieur Guy PARELLA, Madame Odette DI LORENZO, Monsieur Arsène BUCHI, Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Monsieur Michel MEGE, Madame Claude TAILLET, Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Madame Céline PIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame Chantal PLANCHENAULT,
Monsieur Thierry SOCODIABEHHERE, Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame Geneviève DARRIEUSSECQ,

Absents:

Madame Jeanine LAMAISON,
Monsieur Julien ANTUNES,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy Parella Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Madame le Maire : Merci beaucoup. Le quorum est largement atteint. Je vous propose d'abord de souhaiter la bienvenue à Jean-Michel CARRERE - Jean-Michel CARRERE, le retour -, puisque Karen JUAN a démissionné de son mandat de Conseillère Municipale et que la suivante de la liste qui était Elodie VIGNIER n'a pas souhaité siéger, elle a également démissionné, et donc, c'est Jean-Michel CARRERE qui rejoint notre Conseil Municipal aujourd'hui. Donc, bienvenue pour travailler avec nous.

Notre Conseil Municipal comporte surtout des dossiers assez techniques, mais que nous sommes contraints d'examiner afin de pouvoir délibérer. Il y aura quelques questions diverses pour lesquelles M. BACHE a demandé que nous les mettions à l'ordre du jour. Il y a plusieurs questions sur divers sujets d'actualité. Donc, à la fin de notre Conseil, nous examinerons ces questions.

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juin.**

Y aurait-il des paroles mal retranscrites dans ce procès-verbal ? Il n'y en a pas. Donc, je vous propose de passer ce procès-verbal au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Je vous demande de prendre connaissance des décisions que j'ai pu prendre entre le 14 juin et le 3 octobre 2016. Je ne vais pas vous les lire parce que c'est un petit peu long, mais il n'y a pas énormément de choses. Beaucoup de concessions de cimetières, un accord multi-tributaire pour la réalisation de travaux dans les bâtiments. Ce sont des choses assez classiques.

Est-ce qu'il y a des questions particulières ?

Mme PIOT : Au verso de la feuille, je voulais savoir ce qu'étaient des soins de thanatopraxie.

Madame le Maire : Ce sont des soins qui sont faits par les pompes funèbres. C'est l'embaumement, comme le dit M. LAHITETE, à différer le plus longtemps possible.

Avant de démarrer l'ordre du jour, je vais passer la parole à Charles DAYOT car nous avons une communication à vous faire sur la dématérialisation de l'envoi des dossiers de Conseils Municipaux et en l'absence de Philippe EYRAUD qui s'occupe de ce dossier, c'est Charles DAYOT qui va vous faire part de cette communication, sachant que vous avez dans vos dossiers jaunes qui sont sur table un questionnaire à remplir.

M. DAYOT : Merci Madame le Maire. Il s'agit d'une communication au Conseil Municipal sur le projet de dématérialisation de l'envoi des dossiers aux Conseillers Municipaux. Depuis plusieurs mois, une réflexion a été engagée s'agissant de l'envoi dématérialisé aux élus des dossiers du Conseil Municipal, l'objectif étant de limiter, voire supprimer les tirages papier et les envois postaux, de favoriser l'échange électronique entre élus et administration en se dotant par ailleurs, à terme, d'un module rédactionnel des délibérations permettant le vote électronique en séance.

Dans le cadre de la mutualisation des services Ressources, le projet a été élargi aux dossiers du Conseil Communautaire de Mont-de-Marsan Agglomération. La Ville de Saint-Pierre-

du-Mont s'est également montrée intéressée et le CCAS de Mont-de-Marsan, le CIAS, ont également souhaité être associés à cette démarche. Donc, un groupe d'échanges composé de différents élus référents de la Ville, de la Communauté d'Agglo, de la Ville de Saint-Pierre-du-Mont, respectivement Mrs EYRAUD, CARRERE et LEBLAY et les services concernés, la DGS, la Direction des Affaires Juridiques, la Direction des Systèmes Informatiques, services administratifs du CIAS et CCAS, a été mis en place.

Au terme de ces échanges, la solution proposée par l'association Adullact qui développe des outils informatiques en mode libre, dans le cadre de missions de service public, a été privilégiée. Il s'agit de l'outil i-delibRE qui est un porte-document nomade des élus pour le suivi des séances délibérantes. Donc, convocation et projets de délibérations dématérialisés. Il est simple d'usage, totalement intuitif et permet dès lors aux élus de récupérer les convocations et projets de délibérations, de réaliser des annotations privées ou partagées avec les autres membres du Conseil et de suivre l'ordre du jour, le tout sur une tablette. L'envoi et la réception des documents se réalisent par un horodatage sécurisé, garantissant ainsi le respect des modalités posées par la loi pour la convocation du Conseil. Les documents sont téléchargeables à souhait sur une tablette, un ordinateur portable ou encore, un poste informatique fixe.

Dans un premier temps, il est proposé d'engager une phase expérimentale qui se déroulera pour les Conseils Municipaux de novembre et décembre de cette année. C'est pour cela que vous devez avoir un petit questionnaire sur table. Il s'agira d'envoyer à l'ensemble des élus les dossiers de séance via l'outil i-delibRE. Les élus pourront accéder à l'outil via un lien web qui leur sera transmis. Un login et mot de passe leur seront attribués afin qu'ils puissent accéder et se connecter sur la plateforme i-delibRE. Ils pourront aussi consulter les dossiers de séance qui leur seront transmis par le service des assemblées. Un tutoriel a été réalisé et sera remis aux élus afin de les guider pas à pas sur l'utilisation de ce nouvel outil. Une formation en interne pourra également être planifiée par la Direction des Affaires Juridiques afin de familiariser l'ensemble des acteurs, élus et services, à l'utilisation de l'outil.

Durant cette phase expérimentale, les envois dématérialisés seront doublés par des envois papier, sauf pour les élus qui souhaiteraient d'ores et déjà, et vous avez les questions qui correspondent à cela, opter pour un envoi dématérialisé unique dès le mois de novembre. En outre et afin de pouvoir bénéficier d'un retour d'expérience sur cette phase expérimentale, deux groupes test, Ville et Agglo, pourraient être créés, se composant chacun d'élus volontaires, afin d'avoir un panel représentatif. Il serait préférable de constituer un échantillonnage d'élus équipés de tablettes et d'ordinateurs personnels. Ces deux groupes test auraient pour objectif de faire remonter à la Direction des Affaires Juridiques tout dysfonctionnement et toute problématique rencontrés lors de cette phase test et de la réception des dossiers.

Vous avez une lettre de décharge qui permet le recensement des différentes coordonnées qui vous concernent, nom, prénom, adresse postale, coordonnées téléphoniques et choix d'une adresse mail pour la réception des messages en lien avec l'outil. Les élus présents sont invités à compléter le document qui sera récupéré en fin de séance par la Direction des Affaires Juridiques. S'agissant des élus absents, une lettre de décharge leur sera envoyée par courrier électronique, indépendamment de la phase de test. Il s'agira d'amorcer la dématérialisation complète à compter de 2017, sauf pour les élus qui manifesteraient le souhait du maintien papier.

Il est important de souligner que dans le cadre de cette première étape, il n'est pas prévu à ce jour de mettre à disposition des élus le matériel requis, tablette ou ordinateur. Ces derniers devront donc organiser les modalités de traitement de l'envoi dématérialisé, lecture

sur leur outil personnel en séance, impression de certaines délibérations. Bien entendu, une seconde étape du projet consistera à doter à moyen terme les élus du matériel nécessaire pour pouvoir recevoir ces éléments. Un travail préalable sera fait pour choisir ce matériel, équiper les salles de réunion en conséquence avec un système wifi approprié, création d'éventuelles boîtes de messagerie professionnelles, définition des conditions d'utilisation, charte d'assistance, de maintenance des équipements mis à disposition et accompagnement des élus et services.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie de remplir les fiches et de les remettre en fin de séance afin que nous puissions mettre en œuvre, pour ceux qui le souhaitent, cette dématérialisation.

Délibération n°01

Nature de l'acte :
8.9 culture

Objet : **Rénovation du Café Music' – Convention avec l'Association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC) sur le co-financement de l'étude du programmiste.**

Rapporteur : **Monsieur Nicolas TACHON.**

Note de Synthèse et délibération

Le projet de rénovation du bâtiment hébergeant le Café Music' doit permettre à l'association utilisatrice des lieux d'y adjoindre la présence du bureau information jeunesse (BIJ) et de bénéficier d'un cadre de travail rénové.

Ce projet de rénovation nécessite la réalisation d'une étude de programmation, avec trois objectifs :

- mener une analyse des besoins auprès des différents utilisateurs du lieu ;
- identifier les contraintes d'utilisation du bâtiment ;
- cadrer les éléments techniques constitutifs du projet au regard de ses usages.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude prévoyait de solliciter la participation financière d'une partie des partenaires du projet, parmi lesquelles figure l'AMAC. Afin que cette association, en plus du financement de la Ville, puisse verser sa participation estimée entre 2 300 € et 5 000 € en fonction du financement complémentaire sollicité auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, il convient d'établir une convention entre les deux parties afin de définir les conditions de participation de l'association dans le cadre d'une offre de concours.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention avec l'AMAC présentée en annexe de cette délibération.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. LAGRAVE : Madame le Maire, je voudrais juste dire quelques mots par rapport à ce dossier.

Avec M. TACHON, nous étions samedi matin ensemble avec le programmiste. Il y a sur ce dossier une véritable attente de beaucoup et en même temps, il faut que l'on soit - je l'ai dit samedi matin et je le répète ici bien volontiers - très attentifs à toutes les questions qui se posent à nous, notamment sur le fait que l'on a aujourd'hui de nombreuses familles qui n'ont pas pu être inscrites sur les cours à cette rentrée, d'après ce que nous a dit le Directeur, sur le fait que l'on a des difficultés par rapport au lieu et à son accessibilité, par rapport au bruit.

Il y a un certain nombre de sujets qui sont devant nous. Je veux juste attirer votre attention sur le fait que le label dont a parlé Nicolas TACHON à l'instant est extrêmement important et sur lequel, vous l'avez bien compris, je redis, en tous cas pour ce qui concerne la Région, que l'on a aujourd'hui conventionné avec beaucoup de scènes dans la Nouvelle Aquitaine pour qu'il y ait une mutualisation entre les différentes scènes existantes et il y a un cahier des charges qui est extrêmement important, que l'on va passer au programmiste puisqu'il ne l'avait pas encore, pour qu'il ait dans le détail ce qui est demandé dans ce cadre-là.

J'entends qu'il y a d'autres sollicitations de la part de la Ville. On s'est rendu compte samedi matin que, potentiellement, il pouvait y avoir des ouvertures possibles sur la rue, mais pourquoi pas ; il ne faut jamais dire jamais. Je dis cela parce que je pense que le lieu en centre-ville et là où il est situé est idéal. Il n'y a pas de débat entre nous sur l'amélioration de tout ce que l'on pourra faire. Il faut juste que l'on ait en tête que l'on a aujourd'hui un lieu qui est hyper connu, qui est vraiment demandé par de plus en plus de jeunes et notamment pour y suivre des cours. Il faut que l'on tienne compte, à la fois du fait qu'on a de plus en plus de familles qui demandent et puis également, des labels qui permettent d'avoir un certain nombre de co-financements.

Puisque j'ai été sollicité, le vote était hier et je vous confirme que la Région a voté hier 4 950 €, de mémoire pour le programmiste. Le vote a été favorable hier après-midi en Commission Permanente, mais je suppose que Madame le Maire a déjà eu les notifications. Pas encore ? Cela ne va pas tarder.

Madame le Maire : La Poste tarde ou les signataires ont du retard.

Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il faut que nous réfléchissions le mieux à ce projet, que ce lieu est effectivement idéal par sa situation, que la « vétusté » de ce lieu n'a pas empêché l'AMAC d'avoir le label de scène musicale, mais je pense, pour le confort de tous, de ceux qui y travaillent, parce qu'ils sont en permanence dans l'équipement et il y a quelquefois beaucoup de bruit - les répétitions et les cours de musique ne sont pas toujours un long fleuve tranquille -, qu'il y a effectivement besoin de très très grosses améliorations. Ce qui est prévu, si les conditions techniques sont réalisables et le programmiste va nous le dire, c'est quand même de multiplier par trois les surfaces pour la Rock School. Ce n'est pas neutre. J'imagine que cela donnera à l'association AMAC la possibilité de développer cette activité et de pouvoir prendre toutes les inscriptions qui pourront se présenter.

C'est vrai que notre souhait est de créer une sorte de maison de la jeunesse et de la culture qui soit un lieu repérable, connu par tous. Je veux vous dire que le Café Music est connu par certains jeunes, mais pas par tous les jeunes et je pense que le fait d'y adjoindre le bureau information jeunesse - nos agents qui travaillent dans ce bureau ont développé tout un pan animation, un pan soutien aux projets des jeunes et à la réalisation des projets des jeunes - et arriver à avoir, sur un même lieu dédié aux jeunes, cette visibilité, permettra aussi, je crois, d'entraîner de la diversité, des jeunes qui rentreront dans cet équipement. Certains, les faire peut-être venir à la musique, les sensibiliser à la musique qui est dispensée, à la diffusion ou à l'apprentissage de la musique. Plus il y a de flux, plus, je crois, il y a de diversité dans les publics, même les publics jeunes, plus cela peut être bon pour les deux structures.

C'est un petit peu l'idée générale. On attend tranquillement ce que le programmiste donnera comme options, mais il n'est pas question que tout cela remette en cause le label de l'AMAC et il faut vérifier. J'ai reçu le programmiste. Il me parle de contraintes d'insonorisation très fortes, ce que je comprends vu l'ancienneté du bâtiment et vu la typologie des planchers. Je leur ai quand même indiqué qu'il faut qu'ils trouvent des solutions qui permettent tous les usages et également des solutions qui permettent que l'on puisse les financer.

Je crois qu'il est prioritaire de garder ce lieu qui est assez unique. J'ai beaucoup d'affection pour la salle de concert en bas qui est vraiment un lieu magnifique pour y développer ce qui est développé.

M. LAGRAVE : Juste un mot. Vu la situation du Café Music qui est en face d'une villa qui tourne bien et qui pourrait accueillir des artistes, je pense qu'il faut réfléchir aussi à la résidence d'artistes, les artistes en résidence qui viennent préparer, ce qui permet d'avoir des concerts à moindre coût sur le territoire.

Je vais donner un seul exemple. Avant l'été, Tryo était à Luxey et ils ont donné un concert le soir sur la préparation de la tournée qu'ils sont en train de faire aujourd'hui. Ils étaient en résidence pendant une semaine ou deux. Ce sont des dispositifs qui permettent d'avoir des concerts et d'avoir des retours économiques. On a les outils pour pouvoir accueillir les gens au niveau restauration, hôtel et ainsi de suite, pour le coup, juste en face.

Madame le Maire : Je suis d'accord avec vous. Ensuite, c'est le fonctionnement du lieu. Je crois qu'il faut vraiment amplifier ce qui s'y fait, même s'il s'y fait déjà beaucoup de choses, avec de la musique amplifiée, qui plus est.

Nous serons attentifs au résultat des propositions du programmiste et nous en reparlerons à ce moment-là.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de rénovation du Café Music' nécessite préalablement une étude de programmation,

Considérant le choix qui a été fait de solliciter des co-financements pour financer cette étude de programmation spécialisée,

Considérant la volonté de l'Association Montoise d'Animations Culturelles de participer au financement de l'étude,

APPROUVE

- la convention d'offre de concours entre la Ville de Mont de Marsan et l'association Montoise d'Animations Culturelles, dans le cadre du projet de rénovation du Café Music

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°02

Nature de l'acte :

2.2.7. Installations et travaux divers

Objet : Acquisition d'une tribune télescopique motorisée pour l'Espace François Mitterrand.

Rapporteur : Monsieur Farid HEBA.

Note de synthèse et délibération

Depuis le mois de novembre 2011, le club « Basket Landes » utilise l'Espace François Mitterrand pour l'organisation de ses rencontres en coupe d'Europe.

Depuis le mois de septembre 2015, ce club est installé à demeure à l'Espace François Mitterrand pour les activités sportives, commerciales et événementielles de son équipe professionnelle.

Une tribune d'environ 1600 places est installée de manière permanente. Cette capacité d'accueil est portée à environ 2000 places par l'adjonction d'une tribune supplémentaire installée sur la salle synthétique lors de toutes les rencontres européennes et certains matchs phares du championnat de France.

La mise en place de cette tribune présente les inconvénients majeurs suivants :

- La manutention liée à son montage et à son démontage génère des temps importants d'immobilisation de la salle synthétique durant lesquels elle est rendue inutilisable, elle nécessite également une équipe de huit à dix personnes durant deux jours pour chaque montage et démontage.
- Suppression des créneaux des différents utilisateurs (entraînements du Stade Montois Basket Masculin et séances d'EPS des établissements scolaires),
- Difficulté, voire impossibilité, de déplacer les séances supprimées sur d'autres installations municipales,
- Obligation réglementaire après chaque montage de faire appel à un organisme agréé pour procéder à un contrôle technique de la tribune,

Afin de pouvoir répondre à des besoins sportifs croissants, le club de Basket Landes souhaiterait bénéficier d'une capacité d'accueil supérieur à 2000 places de manière plus fréquente.

Cette tribune pourrait également répondre à d'autres besoins événementiels : rencontres sportives importantes, colloques, meetings, spectacles... .

Pour répondre à ces attentes, sans être confronté aux inconvénients énoncés supra, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une tribune moderne répondant à une forte demande pour l'utilisation de cette salle.

Il est donc proposé de procéder à l'acquisition d'une « tribune télescopique auto stable, déplaçable et motorisée ». L'investissement d'une telle tribune est estimée à 350,00 € H.T. la place.

Le temps estimé, pour la manutention de cette tribune télescopique, par une seule personne, est de ½ heure environ. Elle permettra en position repliée l'utilisation permanente de la salle synthétique et répondra en position dépliée aux besoins de Basket Landes ou pour toute autre manifestation exceptionnelle.

Deux solutions sont envisagées :

- Solution n° 1 : tribune d'environ 600 places pour un montant de 210.000,00 € H.T.
- Solution n° 2 : tribune d'environ 800 places pour un montant de 280.000,00 € H.T.

Le choix entre la solution n°1 et la solution n°2 serait lié à l'implication des partenaires institutionnels potentiels (Mont de Marsan Agglomération, Conseil Départemental des Landes et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine).

Madame le Maire : Des questions ?

M. BACHE : Je m'en étais ouvert à Farid HEBA. Je trouve qu'il y a un manque sur cette délibération. Il n'est pas normal que le club professionnel ne participe pas à cet investissement. Je pense qu'il faut qu'on lui demande de participer à cet investissement, d'une façon d'une autre.

Madame le Maire : Le club professionnel paye un loyer pour la salle. Il suffit d'adapter le loyer à la capacité de spectateurs de la salle.

M. BACHE : Mais que nous l'actions sur la délibération. Je ne trouverais pas normal que nous fassions un investissement pour un club professionnel, que je défends par ailleurs puisque le basket est « mon dada », mais que le club professionnel qui a des rentrées financières qui viennent de sponsors, etc., ne participe pas. (On peut discuter de ce qu'apporte le club professionnel en termes de développement économique, etc.) mais je considère que nous devons avoir comme exigence qu'il participe à cet investissement.

M. LAGRAVE : On a le droit de ne pas être d'accord. Je veux juste dire, par rapport à ce que vient de dire Alain BACHE, qu'il y a aujourd'hui deux sortes de clubs professionnels. Il y a ceux qui bénéficient des droits télé et il y a tous les autres. Il n'y a pas de droits télé pour Basket Landes.

J'ai une seule prétention, c'est que j'étais à l'Assemblée Générale de Basket Landes. Donc, je sais à peu près de quoi je parle et c'est de cela que je veux parler parce qu'à l'Assemblée Générale de Basket Landes, tout a été présenté en toute transparence. Qu'il y ait des partenaires privés, bien évidemment. Il y a des partenaires publics, mais je rappelle que sur les investissements qui sont faits par les collectivités locales, il y a très peu de partenaires privés qui y participent. De là à ce qu'ils puissent participer, s'ils ont les moyens, pourquoi pas, mais en l'occurrence, ce n'est pas ce que j'ai compris lorsque j'étais à l'Assemblée Générale.

En tous cas, je veux intervenir sur trois choses. La première, c'est que vous avez sollicité la Région à ce financement par l'intermédiaire de cette délibération et d'un courrier que vous avez envoyé. On va répondre favorablement à ce sujet.

Le sujet qui est devant nous, et j'ai bien compris cela à l'Assemblée Générale, c'est d'abord qu'il puisse y avoir, et je suppose que l'on doit la passer en Conseil Municipal, une convention entre la mairie et Basket Landes. Peut-être qu'elle est passée lorsque je n'étais pas là, mais que l'on puisse avoir une convention pluriannuelle. Si on fait cet investissement pour Basket Landes, mais indirectement pour d'autres parce que, pour ce qui concerne la Région, c'est plutôt par rapport au CFA et par rapport au lycée Estève que l'on essaie de faire du billard à trois bandes, mais enfin, on essaie de régler les choses en bonne harmonie avec la commune. Donc, l'important pour moi, c'est que l'on ait une visibilité pluriannuelle avec le club et avec l'association et la structure qu'est Basket Landes.

La deuxième, j'ai bien noté à l'Assemblée Générale que la demande du club, c'est 800 places. Il faut que tout le monde entende que la demande de Basket Landes, c'est 800 places. En l'occurrence, sur la jauge - on l'a vu samedi soir -, il n'y avait pas loin de 500 refus de places qui avaient été faits.

Je pense que ce sont les deux sujets qui sont très importants. Pour ce qui concerne la Région, on viendra avec une somme significative qui, je l'espère, permettra de donner suite au fait que l'on ait 800 places disponibles. Je pense que l'on arrivera, et je serais content de l'annoncer au Conseil d'Administration du lycée Estève, à ce que l'on puisse utiliser l'espace Mitterrand, de la même manière avec une convention avec la Région, pour l'EPS pour le lycée Estève dans la durée et que cela permette concrètement à tout le monde de s'y retrouver. Je vous remercie.

Madame le Maire : Vous avez quand même compris, et vous le savez très bien, que si nous envisageons cet investissement et si nous avons présenté cette délibération aujourd'hui, c'est pour que les usages de tous puissent se faire dans les meilleures conditions et notamment les usages du lycée et du CFA qui se voyaient amputés d'heures de sport parce qu'ils ne pouvaient pas utiliser l'espace quand il y avait une tribune en grande configuration, et même en configuration moyenne d'ailleurs, et que cela pénalisait lycée et CFA.

On a bien présent à l'esprit que, bien que ce soient des activités lycéennes de la responsabilité du Conseil Régional, on essaie de favoriser les créneaux horaires en direction des lycées, comme des collèges et des écoles, d'ailleurs.

Donc, c'est bien pour que ces deux terrains de jeux soient libres en permanence et puissent être mis à disposition dans de bonnes conditions. C'est aussi afin que les clubs, que ce soit Basket Landes d'un côté, ou le Stade Montois Basket de l'autre, puissent cohabiter de façon harmonieuse et que toutes leurs équipes puissent avoir leurs matches et leurs activités, chez les jeunes en particulier, parce qu'annuler l'utilisation d'un terrain rendait tout cela difficile.

Enfin, il y a ces deux solutions qui sont notées sur la délibération, mais j'ai demandé que ce soient 800 places dès le départ, le maximum possible. Il n'était pas question de faire un minimum pour dire ensuite, il en manque, mais que le maximum soit envisagé immédiatement.

Enfin, Monsieur BACHE, il y a des clubs professionnels ; il y a clubs professionnels et clubs professionnels. Je sais que vous n'aimez pas les clubs professionnels ou, du moins, leur philosophie, mais il y a une convention qui a été signée l'an dernier pour l'année sportive passée. Il y a une nouvelle convention qui va passer au prochain Conseil Municipal. Je dois revoir le Président pour la finaliser complètement. Cette convention posera les choses et notamment en regard de cet équipement nouveau qui sera mis à disposition.

Voilà ce que je peux dire sur ce dossier. Ce sont donc des demandes de subventions pour les partenaires qui peuvent nous aider dans cette amélioration de cette salle François Mitterrand.

M. HEBA : Je voulais ajouter, par rapport au choix de 600 et 800, que s'il y a plus de capacité, forcément, quand elle est repliée, elle prend une certaine place et elle peut empiéter sur le terrain synthétique. Si elle fait 800 places, il faudrait peut-être refaire le marquage, au moins du terrain de hand. C'est embêtant parce que je voudrais qu'il y ait le traçage du terrain de hand, de basket, de badminton. Plus il y a de capacité, plus elle prend de place quand elle est repliée. A 600 places, elle va prendre 1,80 mètre et s'il y a 800, 900, 1000 places, elle va prendre 3 ou 4 mètres et ce n'est plus la même chose. C'est uniquement pour cela.

Madame le Maire : Je vais ajouter que ce qui a initié ce projet d'investissement pour nous, c'est la diminution de ces charges de travail pour nos agents qui devenaient très importantes, avec beaucoup de manutention pour beaucoup de personnels. C'est une amélioration des conditions de travail pour eux, avec une diminution de ces charges de montage et démontage qui devenaient très lourdes pour certaines équipes.

M. HEBA : Je voudrais ajouter quelque chose. Pour la fin de l'année, il y a les matches de coupe d'Europe pour octobre, il y a un bloc au mois de décembre et on ne peut pas monter et démonter un jour après. Donc, pendant pratiquement un mois, elle va être montée et cela fait environ 25 séances à relocaliser. On a fait appel à toutes les sections du Stade Montois qui ont été assez solidaires, qui ont supprimé des créneaux et le Stade Montois Basket masculin en a lâché lui aussi. Il faut que tout le monde fasse des efforts et Basket Landes aussi, je l'espère.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Après avis de la commission des sports en date du 13 septembre 2016,

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 6 octobre 2016,

APPROUVE

- L'acquisition d'une tribune télescopique auto stable, déplaçable et motorisée pour l'Espace François Mitterrand,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter des demandes de subventions pour cette acquisition auprès de Mont de Marsan Agglomération, du Conseil Départemental des Landes et auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,

PRECISE

- Que les crédits nécessaires pour cette opération sont prévus au budget 2016,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°03

Nature de l'Acte :

5.3.4 – Désignation représentant

Objet : Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) – Désignation d'un remplaçant du Maire.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ.

Note de synthèse et délibération

L'ouverture d'une surface de vente supérieure à 1 000 m² nécessite l'obtention préalable d'une autorisation administrative délivrée par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

La réglementation applicable en matière d'urbanisme commercial a été modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (dite Loi PINEL) précisée dans le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est compétente pour examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale. Présidée par le Préfet, chaque CDAC est dorénavant composée de 7 élus (au lieu de 5 auparavant) : le maire de la commune d'implantation, le président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, le président du syndicat mixte ou de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, le président du conseil départemental, le président du conseil régional, un membre représentant des maires au niveau départemental et un membre représentant des intercommunalités au niveau départemental. La commission est complétée par quatre personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire.

La commission se prononce sur les projets suivants :

- création d'un magasin ou extension d'un commerce existant d'une surface de vente supérieure à 1 000 m²,
- changement de secteur d'activité d'un magasin d'une surface de vente supérieure à 2 000 m² (ou 1 000 m² pour un commerce à dominante alimentaire),
- création ou extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente supérieure à 1 000 m²,

- réouverture d'un magasin d'une surface de vente supérieure à 1 000 m² après une fermeture pendant 3 ans,
- création ou extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détails commandés par voie télématique, organisés pour l'accès en automobile.

Par conséquent, le Maire de Mont de Marsan siège dans cette commission, s'agissant des demandes d'autorisation d'implantation sur le territoire communal. En cas d'empêchement, elle peut être remplacée par un conseiller municipal désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner le remplaçant du Maire au sein de la CDAC, en cas d'empêchement de cette dernière.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Donc, en cas d'empêchement du Maire, il faut que nous votions pour désigner un remplaçant. Classiquement, lorsque j'étais empêchée, c'est Hervé BAYARD qui me remplaçait et je vous propose de garder Hervé BAYARD, s'il le veut bien, en qualité de remplaçant.

M. BAYARD : Il le veut bien !

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce, notamment l'article L.751-2 ;

Considérant l'utilité de désigner un conseiller municipal pour remplacer le Maire en cas d'empêchement, au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

DECIDE

- de procéder à la désignation dudit remplaçant à main levée,

DESIGNE

- M. Hervé BAYARD pour remplacer le Maire en cas d'empêchement, au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°04

Nature de l'acte :

1.7.2 groupement de commandes

Objet : Groupement de commandes pour les fournitures des parcs techniques mutualisés : modification de la convention constitutive.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Lors de sa réunion du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes dit « intégré » pour la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres passés pour les besoins des équipes des parcs techniques mutualisés.

Cette forme de groupement permet aux membres de confier au coordonnateur la réalisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence puis de commandes, règlement des factures etc... au nom des membres du groupement, en refacturant par la suite à ceux-ci les fournitures commandées pour leurs besoins respectifs.

Cependant, après examen des modalités pratiques de mise en œuvre de ce groupement avec Monsieur le Trésorier municipal, il est apparu que les opérations comptables engendrées par ce type de groupement introduiraient de la complexité là où l'objectif était de simplifier les modes de fonctionnement des parcs techniques.

Il est donc proposé de modifier les modalités pratiques de fonctionnement du groupement afin que le coordonnateur se charge de l'ensemble de opérations de mise en concurrence et de passation des marchés et accords-cadre et que chacun des membres du groupement se charge, pour ce qui le concerne, de l'exécution de ces contrats.

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 6 octobre 2016,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

APPROUVE

- La constitution du groupement de commandes précité dont la Communauté d'Agglomération sera le coordonnateur et dont l'objet sera l'acquisition de fournitures pour les parcs techniques,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°05

Nature de l'acte :

1.7.2 groupement de commandes

Objet : Groupement de commandes pour les prestations de services d'accompagnement pour l'amélioration et la rénovation de l'habitat.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan s'est engagée en 2009 dans une campagne de ravalement de façades, permettant aux propriétaires de logements situés dans un périmètre restreint de l'hyper-centre, de bénéficier d'un subventionnement pour la réalisation de ces travaux.

Par ailleurs, Mont de Marsan Agglomération, dans le cadre de son deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'approbation poursuit ses actions en faveur de l'amélioration des conditions de vie dans le parc des logements existants. Ainsi, une deuxième Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sera engagée en 2017. Elle a pour objectifs de poursuivre la dynamique engagée durant la première opération lancée en 2012 et de favoriser la réhabilitation des logements dans le cœur de ville de Mont de Marsan.

Afin de mettre en cohérence ces opérations portant sur l'habitat et de rationaliser les actions menées par la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché ou accord-cadre de prestations de services d'animation d'accompagnement et de suivi de ces dispositifs.

Cette mise en commun permettra de missionner un seul et même prestataire sur des prestations parfois similaires, comme notamment la tenue de permanences et la communication auprès du public, voire complémentaires, lorsqu'un logement est éligible tant dans le cadre de la campagne de ravalement de façades que de l'OPAH-RU par exemple.

Le groupement ainsi constitué sera coordonné par Mont de Marsan Agglomération qui sera chargée de mener toute la procédure de passation du marché ou de l'accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement, conformément à la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe.

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 6 octobre 2016,

Après avis de la commission urbanisme en date du 20 septembre 2016

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

APPROUVE

- La constitution du groupement de commandes précité dont Mont de Marsan Agglomération sera le coordonnateur et dont l'objet sera la passation d'un marché de prestations de services d'accompagnement à l'amélioration et le rénovation de l'habitat,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°06

Nature de l'acte :

7.1.2– Document budgétaire

Objet : Budget principal et budgets annexes- Décisions Modificatives.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT.

On a plusieurs Décisions Modificatives, que ce soit sur le budget principal en investissement ou en fonctionnement, sur le budget ZAC ainsi que sur le budget de l'eau et de l'assainissement.

Je vous propose de regarder les principales écritures sur la première et la deuxième page. Il s'agit du budget Ville. Il s'agit bien de Décisions Modificatives par rapport au Budget Primitif que nous avons voté fin 2015 et au Budget Supplémentaire.

Dans les grandes lignes, en investissement sur la première page, côté dépenses, à noter 29 700 €. Il s'agit de frais liés aux logiciels et de frais d'études liés au projet dont on a parlé avec Nicolas TACHON. On a des montants qui ont été modifiés. Il s'agit de 63 000 €. Il s'agit de bénéficier, par le Fonds de soutien, d'une enveloppe supplémentaire pour accélérer les travaux que nous faisons pour le changement des ampoules au mercure. Il y a un parc important de 2000 candélabres qui sont à changer. On en change régulièrement et là, avec ce Fonds de soutien, on a accéléré un petit peu et donc, il s'agit d'une dépense supplémentaire, équilibrée de l'autre côté par une subvention. Dans les autres immobilisations, 404 934 €, il s'agit essentiellement de divers équipements, dont la tribune. Voilà en ce qui concerne les dépenses d'investissement.

Sur les recettes, toujours sur cette première page, on voit le produit de cessions d'immobilisations. Il s'agit bien de cessions supplémentaires par rapport à ce qu'on avait

budgetisé. On y trouve là terrains, logements, bibliothèque qui rentrent dans ce montant de 357 044 €.

Les subventions, j'en ai parlé. Et pour le reste, sur la page suivante, je ne m'attarde pas, il s'agit de dépenses d'ordre et d'amortissements qui n'ont pas forcément d'impact en termes de flux.

Sur la page suivante, toujours sur le budget Ville, il s'agit du fonctionnement, dépenses/recettes. On ajuste et en bas, les deux totaux sont les mêmes. Sur les charges à caractère général, 11 626 €, il s'agit d'achat de fournitures. 22 100 €, il s'agit de reverser à l'Agglo des subventions qui ont été perçues de la CAF avant transfert. Je vous rappelle qu'il y a eu transfert de la compétence scolaire et périscolaire à l'été 2015. Donc, des subventions qui nous ont été versées sont à reverser à l'Agglo et cela peut être aussi dans l'autre sens, Sur le montant participations Etat et autres, 42 989 €, ce sont des jeux d'écritures.

Un petit peu plus bas, des non-valeurs liées à des impayés ou des créances irrécouvrables. 996 €, 4 989 € et ensuite, des dépenses d'ordre. Sur la droite, vous avez une réaffectation qui nous a été demandée par le Trésorier, c'est-à-dire de passer les 375 000 € de Fonds de soutien d'un poste à un autre puisqu'on l'avait affecté sur un poste comptable qui ne convenait pas. Mais rien de particulier sur ces sujets-là.

Budget ZAC, quelques Décisions Modificatives. Là également, vous avez les éléments. Il s'agit de subventions. Sur le budget de l'eau, même chose. Dépenses = recettes. On voit que ce sont surtout des créances admises en non-valeur et des créances éteintes. Même chose pour l'assainissement ensuite. Cela n'appelle pas de commentaires particuliers de ma part.

Note de synthèse et délibération

BUDGET VILLE : Décision modificative n°1

Le Budget primitif 2016 a été voté le 21 décembre 2015. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 1, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2016 voté le 21 décembre 2015,
Considérant le budget supplémentaire 2016 voté le 22 juin 2016,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder aux ajustements suivants:

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
16	Emprunts et dettes assimilées	1 600,00	16	Emprunts et dettes assimilées	1 600,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 600,00	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 600,00
20	Immobilisations incorporelles	29 700,00			
2051	Concessions et droits	29 700,00			

	similaires				
21	Immobilisations corporelles	467 934,81	024	Produit des cessions d'immobilisations	357 044,00
21533	Réseaux câblés	63 000,00	13	Subventions d'investissement	125 314,00
2188	Autres immobilisations corporelles	404 934,81	1321	subventions non transférables État et établissements nationaux	120 580,00
			1328	Autres subventions d'équipement non transférables	4 734,00
			040	Opérations d'ordre transfert entre sections	15 276,81
			2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	260,00
			28031	Frais d'études	50 780,74
			2804151 2	Subventions d'équipement versées-Groupements de collectivités-Bâtiments et installations	1 503,00
			280422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé-Bâtiments et installations	-43 656,47
			28051	Concessions et droits similaires	-3 956,20
			2811	Terrains de gisement	-8 328,00
			28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 453,00
			28128	Autres agencements et aménagements de terrains	6 317,00
			281318	Autres bâtiments publics	-3 483,53
			28152	Installations de voirie	75,00
			281533	Réseaux câblés	-1 494,82
			28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-2 879,20
			28182	Matériel de transport	-1 554,39
			28183	Matériel de bureau et matériel informatique	23 540,46
			28184	Mobilier	-5 244,14
			28185	Cheptel	300,00
			28188	Autres immobilisations	-2 355,64

				corporelles	
Total		499 234,81	Total		499 234,81
DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
13	Subventions d'investissement	75 721,80	13	Subventions d'investissement	-72 322,60
13251	Subvention équipement non transférable groupement de rattachement	75 721,80	1321	Subvention équipement non transférable Etat	-72 322,60
Total		75 721,80			-72 322,60

BUDGET ANNEXE EAU : Décision modificative n°1

Section Fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
65	Autres Charges de gestion courante	47 850,00	78	Reprise sur provisions et dépréciations	47 850,00
6541	Créances admises en non valeur	10 090,00	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	47 850,00
6542	Créances éteintes	37 760,00			
Total		47 850,00	Total		47 850,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : Décision modificative n°1

Note de synthèse et délibération

Le Budget primitif 2016 a été voté le 21 décembre 2015. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 1, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2016 voté le 21 décembre 2015,
Considérant le budget supplémentaire 2016 voté le 22 juin 2016,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder aux ajustements suivants :

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
65	Autres Charges de gestion courante	48 270,00	78	Reprise sur provisions et dépréciations	48 270,00

6541	Créances admises en non valeur	36 150,00	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	48 270,00
6542	Créances éteintes	12 120,00			
Total		48 270,00	Total		48 270,00

Madame le Maire : Avez-vous des questions ?

Mme SOULIGNAC : Juste pour expliquer que dans la continuité de notre vote contre le Budget Primitif Ville, nous voterons contre la DM pour la partie Ville, mais pour les autres.

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications de crédits du budget principal et des budgets annexes comme précisé ci-dessus,

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des eaux et de l'assainissement en date du 15 septembre 2016,

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 6 octobre 2016,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Par 30 voix pour et 7 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Madame Céline PIOT.)

APPROUVE

– la décision modificative n°1 du budget principal 2016,

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

– la décision modificative n°1 du budget annexe ZAC Quartier Nord Peyrouat,
– la décision modificative n°1 du budget annexe Eau,

- la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement,

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°07

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires.

Objet : Budget annexe « Service de l'Eau » - Budget 2016 - Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Le service de l'Eau a constitué au cours des années passées, des provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants, pour un montant de 199 547,78 Euros.

Il convient de reprendre une partie de ces provisions, afin de prendre en charge les créances n'ayant pu être recouvrées par les services du Centre des Finances Publiques de Mont de Marsan Agglomération.

Il est demandé à l'Assemblée de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants. Cette reprise, pour un montant de 47 850 Euros, s'effectuera comme suit :

Section de fonctionnement :

En recettes :

7817 : Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants 47 850,00 Euros

Ces opérations seront prises en compte dans la Décision Modificative n°1.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Considérant le budget primitif 2016 voté le 21 décembre 2015,

Considérant la nécessité de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 15 septembre 2016,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 6 octobre 2016,

APPROUVE

- les reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants du Budget annexe « Service de l'eau » - Budget 2016, pour un montant de 47 850,00 €

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°08

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions budgétaires.

Objet : Budget annexe « Service de l'Assainissement » - Budget 2016 - Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Le service d'Assainissement a constitué, au cours des années passées, des provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants pour un montant de 211 036,04 €uros.

Il convient de reprendre une partie de ces provisions, afin de prendre en charge les créances n'ayant pu être recouvrées par les services du Centre des Finances Publiques de Mont de Marsan Agglomération.

Il est demandé à l'Assemblée de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Cette reprise, pour un montant de 48 270,00 €uros, s'effectuera comme suit :

Section de fonctionnement :

En recettes :

7817 : Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants 48 270,00 €uros

Ces opérations seront prises en compte dans la Décision Modificative n°1.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Considérant le budget primitif 2016 voté le 21 décembre 2015,

Considérant la nécessité de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 15 septembre 2016,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 6 octobre 2016,

APPROUVE

- les reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants du Budget annexe « Service de l'assainissement » - Budget 2016, pour un montant de 48 270,00 €uros,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°09

Nature de l'acte :

7.1.6 : décision budgétaires - autres

Objet : Amortissements des immobilisations budget principal et budgets annexes (Crématorium, Pompes Funèbres Municipal, Régie des Fêtes, PRU, ZAC, Self Bosquet et parc de stationnement).

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, en application de l'article L2321-3 du même code relatif aux dépenses obligatoires, des durées maximales d'amortissement en fonction des types d'immobilisations.

Certains ajustements de durées sont nécessaires pour le budget principal et les budgets annexes mentionnés en objet (budgets M14 et M4).

Les durées proposées sont les suivantes :

Madame le Maire : Il n'y a pas que des objets, il y a l'amortissement du cheptel, 5 ans. Cela vit vieux une poule...

COMPTE	OBJET	DUREE 01 01 2017	OBSERVATIONS
202	Frais relatifs documents d'urbanisme	10	durée légale
2031	Frais d'études et frais insertion non suivies de réalisation	5	durée légale
2032	Frais de recherches et de développement Maxi 5 ans	2	durée légale
Compte 204 Finissant par 1	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, matériel et études	5	durée légale
Compte 204 Finissant par 2	Subventions d'équipement versées pour le financement des bâtiments et installation	30	durée légale
Compte 204 Finissant par 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêts national	40	durée légale
2051	Logiciels	2	
2121	Plantations	20	
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	30	
2132	immeuble de rapport	20	
2135	installation générales, agencements, aménagements de construction	20	
214	Construction sur sol d'autrui	durée du bail	
2152	Installation de voirie	20	
21533	Réseaux câblés	20	
21534	Réseaux d'électrification	20	
21578	Autres matériel et outillage voirie	20	
2158-IV	Autres installation de voirie	20	
2158-MU	Autres installations dont mobilier urbain	20	
2181	Installation générale, agencement, aménagement divers	20	
2182-VI	Camions et véhicules industriels	10	
2182-VO	Voitures	5	
2183-BU	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	
2183-IN	Matériel informatique	2	
2184	Mobilier	5	
2185	Cheptel	5	
2188-AS	Appareil de levage, ascenseurs	20	
2188-AU	Autres matériels	5	
2188-BL	Bâtiments légers, abris	15	
2188-CH	Installations et appareils de chauffage	5	
2188-CO	Coffre-fort	5	
2188-CU	Equipements des cuisines	15	
2188-GA	Equipements garages et ateliers	5	
2188-SP	Equipement sportifs	15	
	BIENS DE FAIBLE VALEUR : inférieur à 800 €	1	

Après avis de la commission des Finances du 6 octobre 2016

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu l'article L. 2321-3 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 114 de la loi de finances rectificative pour 2015 et les décrets 2015-1848 et 2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu la délibération n°15 du 22 juin 2016 relative aux amortissements,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les durées d'amortissements du budget principal et des budgets annexes Crématorium, Pompes Funèbres Municipales, Régie des Fêtes, PRU, ZAC, Self Bosquet et parc de stationnement

DECIDE

- de fixer les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous :

COMPTE	OBJET	DUREE 01 01 2017	OBSERVATIONS
202	Frais relatifs documents d'urbanisme	10	durée légale
2031	Frais d'études et frais insertion non suivies de réalisation	5	durée légale
2032	Frais de recherches et de développement Maxi 5 ans	2	durée légale
Compte 204 Finissant par 1	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, matériel et études	5	durée légale
Compte 204 Finissant par 2	Subventions d'équipement versées pour le financement des bâtiments et installation	30	durée légale
Compte 204 Finissant par 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêts national	40	durée légale
2051	Logiciels	2	
2121	Plantations	20	
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	30	
2132	immeuble de rapport	20	
2135	installation générales, agencements, aménagements de construction	20	
214	Construction sur sol d'autrui	durée du bail	
2152	Installation de voirie	20	
21533	Réseaux câblés	20	
21534	Réseaux d'électrification	20	
21578	Autres matériel et outillage voirie	20	
2158-IV	Autres installation de voirie	20	
2158-MU	Autres installations dont mobilier urbain	20	
2181	Installation générale, agencement, aménagement divers	20	
2182-VI	Camions et véhicules industriels	10	
2182-VO	Voitures	5	
2183-BU	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	
2183-IN	Matériel informatique	2	
2184	Mobilier	5	
2185	Cheptel	5	
2188-AS	Appareil de levage, ascenseurs	20	
2188-AU	Autres matériels	5	
2188-BL	Bâtiments légers, abris	15	
2188-CH	Installations et appareils de chauffage	5	
2188-CO	Coffre-fort	5	
2188-CU	Equipements des cuisines	15	
2188-GA	Equipements garages et ateliers	5	
2188-SP	Equipement sportifs	15	
	BIENS DE FAIBLE VALEUR : inférieur à 800 €	1	

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°10

Nature de l'acte :

7.10 - Divers

Objet : Reversement du Fonds d'Amorçage pour l'année scolaire 2016/2017 à la Communauté d'Agglomération.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

La Communauté d'Agglomération exerce depuis le 1^{er} Juillet 2015 la compétence scolaire, périscolaire, extra scolaire en lieu et place des 18 communes membres.

Les communes membres avaient mis en place, conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013 ou 2014.

Dans ce cadre, l'État avait décidé la mise en place d'un fonds exceptionnel visant à aider les communes à redéployer les activités périscolaires existantes. Ainsi, toutes les communes s'engageant à mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires se voient allouer une dotation forfaitaire de cinquante euros par élève.

Conformément aux dispositions de l'article 96 de la loi n°2014 -1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, un soutien financier a été instauré de manière pérenne aux communes et lorsque la compétence relative aux activités périscolaires leur a été déléguée, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Pour la campagne de versement 2016/2017 de ce fonds de soutien, la procédure de demande et de versement est inchangée : chaque commune doit faire sa déclaration et recevra directement les fonds selon les dispositions suivantes :

- un acompte au cours du dernier trimestre 2016,
- le solde au cours du premier trimestre 2017.

Dès lors, la compétence relative aux activités périscolaires ayant été déléguée à Mont de Marsan Agglomération, les communes sont tenues de reverser ces fonds à l' EPCI.

Mme PIOT : C'est juste pour expliquer mon vote contre. Vous le savez depuis le départ, Mont 2 Gauche étant totalement opposé à cette réforme dite des rythmes scolaires qui, en fait, engendre de l'inégalité entre les territoires, je ne peux pas l'approuver, quel que soit le contenu des délibérations.

Madame le Maire : Très bien. Sachez néanmoins que nous essayons au niveau de l'Agglomération de donner un petit peu plus d'égalité, sur le territoire communautaire en tous cas, dans ce domaine-là.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,
Par 36 voix pour et 1 voix contre (Céline PIOT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.551-1, D.521-10 à D.521-12, D411-2 du code de l'Éducation,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération notamment l'article 5.C.6° alinéa relatif à l'exercice de la compétence "Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire",

Considérant que chaque commune doit reverser le fonds de soutien reçu au titre de l'aide au redéploiement des activités périscolaires à l'EPCI en charge des compétences périscolaires,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 6 octobre 2016,

DECIDE

- de reverser à la Communauté d'Agglomération « Mont de Marsan Agglomération », l'acompte du fonds de soutien reçu en 2016 et le solde à prévoir en 2017.

PRECISE

- Que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016 et qu'ils seront prévus au Budget Primitif 2017,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°11

Nature de l'acte

7.1 Finances locales

Objet : Listes de présentation de créances éteintes Budgets principal ville et budgets annexes PRU, Eau et Assainissement - année 2016 – Information du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT.

Note de synthèse et information au Conseil Municipal

Depuis le 1^{er} Janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites.

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes datant des exercices précédents qui se répartissent de la manière suivante :

- budget principal ville : 22 239,60 € TTC
- budget PRU : 1 644,10 € TTC
- budget Eau : 10 180,29 € H.T. (10 740,21 € T.T.C.)
- budget assainissement : 12 172,58 € H.T. (12 842,07 € T.T.C.)

Le recouvrement de ces créances est impossible. Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6542 créances éteintes pour :

budget principal ville : 22 239,60 € TTC
budget PRU : 1 644,10 € TTC
budget Eau : 10 180,29 € H.T. (10 740,21 € T.T.C.)
budget assainissement : 12 172,58 € H.T. (12 842,07 € T.T.C.)

La commission des Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 6 octobre 2016 en a été informée.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- des listes de présentation de créances éteintes Budgets principal ville et budgets annexes PRU, Eau et Assainissement - année 2016

Délibération n°12

Objet : Admissions en non valeur budget principal ville et budgets annexes Eau et Assainissement – année 2016.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet ; demandes de renseignement négatives ou « NPAI » (n'habite pas l'adresse indiquée).

En l'espèce, il s'agit de l'impossibilité de recouvrer certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant total de :

- budget principal ville : 32 146,17 € TTC
- budget annexe Eau : 37 854,37 € H.T (39 936,36 € T.T.C.)
- budget annexe Assainissement :36 266,51 € H.T (38 261,17 € T.T.C.)

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 créances admises en non valeur pour :

- budget principal ville : 32 146,17 € TTC
- budget annexe Eau : 37 854,37 € H.T (39 936,36 € T.T.C.)
- budget annexe Assainissement : 36 266,51 € H.T (38 261,17 € T.T.C.)

Il est proposé à l'Assemblée l'admission en non valeur de ces recettes.

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des eaux et de l'assainissement, en date du 15 septembre 2016,

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 6 octobre 2016,

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- Les admissions en non valeur année 2016 du budget principal ville et de ses budgets annexes.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°13

**Nature de l'acte :
4.1.6 autres**

Objet : Transfert de personnels de la Ville de Mont de Marsan à Mont de Marsan Agglomération. (Café Music)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 6 octobre 2016, le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération a modifié l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « équipements culturels et sportifs » de manière à y intégrer le bâtiment du Café Music.

La modification de cette compétence entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre.

Les agents territoriaux qui exercent leurs missions dans ce service sont transférés à Mont de Marsan Agglomération dans les conditions de statuts qui sont les leurs.

Il appartient donc au conseil municipal, suite aux avis favorables des comités techniques de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération, de déterminer les suppressions des emplois de la Ville de Mont de Marsan et les transferts de personnels à Mont de Marsan Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ?

Mme PIOT : Ce n'est pas une question, c'est toujours pour expliquer mon vote que vous connaissez. Je crois que certains peuvent expliquer leur vote. Donc, je pense que je peux expliquer le mien. Vous savez que Mont 2 Gauche est opposé à ce genre de mutualisation. Dans la logique des votes précédents où j'avais voté contre, la logique veut que je vote contre, là aussi.

Madame le Maire : Il ne s'agit pas de mutualisation. C'est simplement un équipement qui a été transféré à l'Agglomération afin que l'Agglomération puisse réaliser la maîtrise d'ouvrage de cet équipement et donc, nous devons forcément transférer les personnels. Je rappelle que ce sont 3 agents que nous mettons à disposition complète de l'AMAC, l'association qui gère le Café Music.

Le bâtiment a été transféré. Nous l'avons voté à l'Agglomération la semaine dernière. Nous n'avons pas à le voter ici.

Après avis des comités techniques de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 36 voix pour et 1 voix contre (Céline PIOT),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 6 octobre 2016 relative à la modification des statuts de l'établissement,

Considérant que l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle équipements culturels et sportifs » entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence,

Considérant que les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à Mont de Marsan Agglomération dans les conditions de statut qui sont les leurs,

Considérant que ces agents conservent les avantages acquis individuellement et collectivement en matière de rémunération et de régime indemnitaire dans leur collectivité d'origine,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les suppressions des emplois au tableau des effectifs de la Ville de Mont de Marsan et les transferts de personnels dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs »,

Considérant qu'il est proposé de transférer à Mont de Marsan Agglomération les personnels suivants:

- 1 Technicien
- 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe

APPROUVE

- le transfert des personnels suivants au Marsan Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017:

- 1 Technicien
- 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe

DECIDE

- la suppression des emplois correspondants au tableau des effectifs de la Ville de Mont de Marsan à compter du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération n°14

Nature de l'acte :

4.2.– Personnel contractuel

Objet : Mise à jour des emplois non permanents communaux.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

La délibération du 25 septembre 2013 portant création des emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers fait référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Toutefois, dans la mesure où la compétence scolaire a été transférée à Mont de Marsan Agglomération, ce cadre d'emplois ne relève plus de la Ville de Mont de Marsan.

Dès lors, il convient de mettre à jour les emplois non permanents communaux.

Il est rapellé que la Ville de Mont de Marsan peut être amenée à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1^{er} de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, pour une durée maximale de douze mois pendant une période continue de 18 mois,

ou

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2^{ème} de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, pour une durée maximale de six mois pendant une période continue de douze mois,

Ces emplois d'agents non titulaires non permanents sont créés sur le budget principal de la Ville, la Régie des Fêtes et Animations, la Régie municipale des Eaux et d'Assainissement, selon les modalités définies dans le tableau ci-annexé.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 1^{er} et 2^{ème},

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs des emplois communaux,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 6 octobre 2016,

APPROUVE

- la mise à jour des emplois d'agents non titulaires non permanents pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers définis dans le tableau annexé,

DECIDE

- de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Mont de Marsan en conséquence
- d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012),

PRECISE

- que la présente délibération abroge la délibération n°19 du 25 septembre 2013,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°15

Nature de l'acte :

4.1.– Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale.

4.2.– Personnel contractuel

Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois communaux.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Pour permettre l'avancement de grade d'agents de la Ville et compte tenu des responsabilités qui leur incombent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création des emplois listés ci-dessous, à compter du 1^{er} octobre 2016, dans les conditions suivantes:

- 1 emploi d'attaché principal à temps complet (au sein de la régie des fêtes),
- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (dont 1 à la régie des eaux),
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (au sein de la régie des eaux),
- 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 12 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (dont 1 à la régie de l'assainissement),
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs des emplois communaux ci-annexé,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 6 octobre 2016 et des Commissions Administratives Paritaires en date du 19 septembre 2016,

APPROUVE

- la création des emplois listés supra,

DECIDE

- de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Mont de Marsan en conséquence

- d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°16

Objet : Information - Mise à disposition de personnel municipal au titre de l'année 2016.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER.

Comme le prévoit l'article 61 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, les fonctionnaires territoriaux peuvent notamment être mis à disposition dans les structures suivantes :

- les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour les seules missions de service public confiées à ces organismes » (associations),
- divers organismes tels que les Centres de Gestion (CDG).

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'organe délibérant doit être informé de toutes les mises à disposition de personnels.

Par le biais de conventions, la Ville de Mont de Marsan met à disposition des agents territoriaux auprès des organismes suivants :

- AMAC CAFÉ MUSIC : 3 agents à temps complet,
- Associations sportives (Stade Montois Club Omnisports, Étoile Sportive Montoise et Vélo Club Montois) : 15 agents à temps non complet (11,5%) et 1 agent à temps non complet (2,85%),
- C.O.S.S. : 1 agent à temps complet,
- Centre de Gestion des Landes : 1 agent à temps complet,
- Centre Hospitalier Layné : 1 agent à temps non complet (20%),
- Conservatoire des Landes : 1 agent à temps complet et 1 agent à temps non complet (57%),

- Mont de Marsan Agglomération: 6 agents à temps non complet (25,71%), 3 agents à temps non complet (40%) et 1 agent à temps non complet (20%),
- Orchestre Montois : 1 agent à temps complet,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- de l'information sur les mises à disposition du personnel municipal.

Délibération n°17

Nature de l'acte :

7.1 Décision budgétaire

Objet : Campagne de recensement 2017 - recrutement et rémunération des agents recenseurs.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Depuis 2004, le Maire est chargé d'organiser le recensement annuel de la population conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, il procède au recrutement et à la désignation d'agents recenseurs.

L'enquête, désormais annuelle, permet d'obtenir des informations plus fiables et plus récentes. Elle aide les élus à adapter les infrastructures et les équipements aux besoins réels liés à l'évolution de la population.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, la collecte se déroule sur un échantillon de 8% de la population réparti sur son territoire. En 5 ans, 40% de la population sont donc ainsi enquêtés, cet échantillon final servant ensuite de base pour le calcul de la population légale. Cette dernière, qui sert au calcul de la dotation globale de fonctionnement, est décrétée en fin d'année pour le compte de l'année médiane des 5 années qui précèdent.

Pour la campagne de recensement de 2017 qui aura lieu du 19 janvier au 25 février, il est donc proposé :

- de procéder au recrutement de 6 agents recenseurs qui pourront être, soit recrutés spécialement à cet effet, sur la base de l'article 3-alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (recrutement pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier), soit des agents de la Ville qui effectueront les opérations de recensement en dehors de leur temps normal de travail.
- de fixer leur mode de rémunération sur les bases suivantes :
 - 4,00 € par logement recensé
 - 210 € d'indemnité forfaitaire de déplacement.

Après avis de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 6 octobre 2016

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi 2002-276 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, chargeant le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs,

Considérant l'importance du recensement de la population pour notre collectivité et afin d'en assurer la meilleure qualité possible,

APPROUVE

- Le recrutement des agents recenseurs, selon les dispositions détaillées supra,

AUTORISE

- Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°18

Nature de l'acte :

4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T)

4.2 – Personnel contractuel

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit du Service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des Personnes handicapées (SIMEPH) du centre de Gestion des Landes.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Pour mener à bien ses missions, le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes (CDG 40) a créé le Service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des Personnes handicapées (SIMEPH) et propose aux collectivités d'y adhérer.

Ce service, mis gratuitement à la disposition des collectivités et établissements publics landais affiliés, a pour principales missions l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents présentant un handicap à leur poste de travail ou reconnus inaptes à leurs fonctions.

Ce service apporte une aide aux collectivités pour la mise en place d'actions spécifiques en matière de :

- recrutement : porter assistance et conseil aux collectivités lors des différentes étapes de recrutement en faisant appel à Cap Emploi, à la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH) et à différents partenaires spécialisés pour la recherche de candidats. Le SIMEPH procédera également au montage financier auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP), au nom et pour le compte de la collectivité, pour les demandes de prime à l'insertion durable après embauche, les aides en matière d'apprentissage, les formations,

- reclassement et maintien dans l'emploi des agents en poste dans les collectivités : mettre en œuvre les solutions de maintien dans l'emploi, après avis du médecin de prévention. Cette aide pourra porter sur la recherche de solutions techniques d'aménagement du poste de travail, la mise en place de bilans de compétences et de formations. Toutes les demandes de financement auprès du FIPHFP seront effectuées par le service, qu'elles concernent l'achat d'équipements, de matériels spécialisés ou de formations.

De plus le SIMEPH, avec le concours des autres services du CDG 40, assistera les collectivités dans la mise en place des différentes procédures administratives.

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 6 octobre 2016,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

APPROUVE

la convention d'adhésion au Service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des Personnes Handicapées du Centre de gestion des Landes du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°19

Nature de l'acte :

4.1- Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T)

4.2 - Personnel contractuel

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un travailleur social du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Le Centre de Gestion des Landes propose aux collectivités qui le souhaitent la mise à disposition d'un service social pour leur personnel afin de les informer, de les orienter et de les accompagner sur des dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

Ce service, mis gratuitement à la disposition des collectivités et établissements publics landais affiliés, a pour principales missions :

- l'écoute sociale,
- l'information et l'orientation des collectivités et des agents en matière d'action sociale et de protection sociale,
- l'analyse de la demande et l'assistance par le conseil,
- le suivi et l'accompagnement social du personnel et le cas échéant de son entourage.

Les missions peuvent être également collectives :

- organisation de campagnes de sensibilisation en lien avec les services compétents,
- élaboration de supports d'information mis à la disposition des agents.

Le service social pourra également réaliser, à la demande des collectivités, un état des lieux de la situation de la collectivité en préservant l'anonymat des situations individuelles.

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 6 octobre 2016,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

APPROUVE

- la convention d'adhésion au Service « Travailleur Social » du Centre de Gestion des Landes du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE

- - Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal rue du Petit Barrère.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Monsieur Emmanuel COURALET a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir une bande d'espace vert située entre sa parcelle et la rue du petit Barrère, afin de mieux aménager l'accès à sa propriété sise au n°9.

Après bornage réalisé par un géomètre expert, la surface concernée s'élève à 343 m².

Cet espace vert étant intégré au domaine public communal, il convient au préalable de procéder à la désaffectation et au déclassement de celui-ci, afin de le rendre cessible.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 20 septembre 2016.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 1^{er},

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2111-2,

Vu la demande de Monsieur COURALET en date du 23 mars 2016 visant à acquérir une bande d'espace vert communal pour aménager l'accès à sa propriété,

Considérant qu'aucune nécessité de service public n'impose le maintien de cette partie de l'espace vert dans le domaine public communal,

Considérant que le déclassement de cet espace vert ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, et que malgré la réduction de l'espace vert existant, la circulation publique sera toujours assurée,

DECIDE

- de désaffecter et de déclasser du domaine public de la commune une partie de l'espace vert jouxtant la propriété sise 9 rue du Petit Barrère selon les modalités décrites supra,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°21

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession d'une partie d'un espace vert sis 9 rue du petit Barrère.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Monsieur Emmanuel COURALET a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir une bande d'espace vert située entre sa parcelle et la rue du petit Barrère afin de mieux aménager l'accès à sa propriété sise au n°9.

Après bornage réalisé par un géomètre expert, la surface concernée s'élève à 343 m².

Cet espace vert étant intégré au domaine public communal, il a été procédé lors de la délibération précédente N° 20 à la désaffectation et au déclassement de celui-ci, afin de rendre cette cession possible.

L'avis du service France Domaine, en date du 2 juin 2016, fixe le prix de la parcelle à 25 €/m². près négociation, le montant de la cession s'élèvera à 7 717 €.

Après approbation de la désaffectation et du déclassement de la partie du terrain propriété de la Ville, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de cette bande de terrain au profit de Monsieur Emmanuel COURALET.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 20 septembre 2016.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de Monsieur Emmanuel COURALET en date du 23 mars 2016 faisant part de son souhait de se porter acquéreur dudit terrain,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 2 juin 2016 fixant le prix à 25 €/m²,

Considérant que la cession de cette partie de terrain ne portera pas atteinte à la circulation publique et à l'utilisation de cet espace communal,

APPROUVE

- la cession à Monsieur Emmanuel COURALET de la partie d'espace vert jouxtant la parcelle sise 9 rue du Petit Barrère d'une superficie de 343 m² pour un montant de 7 717 €,

PRECISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Monsieur Emmanuel COURALET,

CHARGE

- L'office notarial de Maître Florence OHACO 3 rue Paul Cassou à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

- L'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien.

Délibération n°22

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession d'une partie d'un terrain communal sis rue Henri Farbos.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Monsieur Imad EZZAMANE a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir une partie du terrain cadastré AZ 416p situé à l'arrière de sa propriété sise 14 bis avenue Henri Farbos afin d'agrandir celle-ci et d'aménager un accès pour les véhicules.

Après bornage réalisé par un géomètre expert, la surface concernée s'élève à 142 m².

Il est précisé que cette partie de terrain située à l'arrière du presbytère de Saint-Jean d'Août n'a pas d'utilité pour les activités qui s'y déroulent et notamment celles des Scouts qui utilisent les box situés en fond de parcelle.

Par ailleurs, il convient de noter qu'une servitude de passage sera accordée sur le terrain communal à Monsieur et Madame EZZAMANE, afin qu'ils puissent accéder en véhicules à l'arrière du terrain à acquérir.

Enfin, sachant que ce terrain fait partie du domaine privé de la commune, aucune démarche de déclassement ou de désaffectation n'est nécessaire.

L'avis de France Domaine, en date du 23 février 2016, fixe le prix de la parcelle à 30 €/m². Après négociation, le montant de la cession s'élève à 2 840 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce terrain communal au profit de Monsieur et Madame EZZAMANE, ainsi que l'établissement de la servitude de passage permettant d'y accéder.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le courrier de Monsieur Imad EZZAMANE en date du 14 avril 2015 faisant part de son souhait de se porter acquéreur d'une partie du terrain cadastré AZ 416p,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 23 février 2016 fixant le prix à 30 €/m²,
Après avis de la commission d'urbanisme en date du 20 Septembre 2016.

APPROUVE

- la cession à Monsieur et Madame Imad EZZAMANE d'une partie du terrain communal sis 14 bis avenue Henri Farbos d'une superficie de 142 m² pour un montant de 2840 €,
- l'établissement d'une servitude de passage sur le terrain communal permettant de desservir la parcelle à acquérir au profit de Monsieur et Madame EZZAMANE,

PRECISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Monsieur et Madame Imad EZZAMANE,

CHARGE

- L'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, sis 1058 avenue Eloi Ducom à Mont-de-Marsan, de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- L'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°23

Nature de l'acte :
3-1 acquisition

Objet : Rétrocession à titre gratuit de la voirie des Résidences Beillet et Petit Bousquet.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

A la suite de travaux de rénovation des voiries et réseaux desservant les logements du Beillet et du Petit Bousquet, XL Habitat, propriétaire des résidences, demande à la Ville de bien vouloir accepter la rétrocession des parcelles concernées.

Il s'agit des voiries dénommées :

- Rue des Lys, impasse des Grives et impasse des Cigognes, pour la résidence du Beillet cadastrées BN n°1 504 p et d'une contenance de 4 496 m²,
- Rue Emmanuel Delbousquet, Rue et Impasse Jean Saint-Felix, Rue et Impasse de Marassot cadastrées AM n° 253 p et d'une contenance de 4 389 m².

Cette rétrocession, au profit de la Ville, en vue d'une intégration au domaine public, se fera à titre gratuit.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir approuver la rétrocession des voiries nommées supra.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 20 septembre 2016.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le courrier d'XL Habitat en date du 26 mai 2016 relatif à la demande de rétrocession des voiries des résidences du Beillet et du petit Bousquet
Vu l'estimation de France Domaine en date du 6 juillet 2016,

APPROUVE

- la rétrocession à titre gratuit de la part d'XL Habitat des parcelles cadastrées :
 - BN n° 1 504p d'une contenance de 4 496 m² correspondant à la Rue des Lys, l'impasse des Grives et l'impasse des Cigognes, pour la cité du Beillet
 - AM n° 253 p d'une contenance de 4 389 m² correspondant à la Rue Emmanuel Delbousquet, aux Rue et Impasse Jean Saint-Felix, aux Rue et Impasse de Marassot, pour la cité du Petit Bousquet

DIT QUE

- XL Habitat se chargera des démarches administratives correspondantes et notamment de la rédaction de l'acte administratif,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°24

Nature de l'acte :
8-3 voirie

Objet : Dénomination d'une voie nouvelle au quartier du Peyrouat.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 2 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la dénomination des voies nouvelles desservant la ZAC du Peyrouat.

Dans le cadre des divers projets de constructions, en raison du regroupement de 2 lots, une des voies prévues n'a pas été créée alors même qu'il a été nécessaire d'en créer une nouvelle sur un autre terrain.

En effet, la société Réside-Etudes s'est portée acquéreur de 2 lots contigus, en vue de la réalisation de la résidence seniors le long de l'avenue du Peyrouat.

Dans un même temps, au sud-ouest de la ZAC, les terrains vendus à la société SNI pour la réalisation de logements sociaux ont été découpés en 3 lots et non en 2 lots ce qui a nécessité la réalisation d'une nouvelle voie d'une longueur d'environ 37m.

Ainsi, il est proposé de dénommer cette nouvelle voie sous le nom qui devait être attribué à celle initialement prévue entre les 2 lots réunis, à savoir la « rue Lionel Delecray » conformément au plan ci-joint.

Pour mémoire, Lionel Delecay, disparu en 2010, était un acteur incontournable dans le domaine social. Il avait notamment créé et présidé l'association d'insertion Bois et Services.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 20 septembre 2016.

Madame le Maire : Nous avons déjà délibéré pour dénommer une voie, mais comme il n'y a pas eu de voie là où c'était prévu, nous proposons d'en dénommer une nouvelle qui va se créer puisque la SNI va démarrer la construction de 24 logements en même temps que Clairtienne qui a posé la première pierre début septembre et qui démarre une trentaine de logements dans cette zone.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les permis de construire accordés à la société SNI pour la réalisation de logements et à la société Réside- Études pour la construction d'une résidence seniors,

Vu le plan de voirie ci-annexé,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places et bâtiments publics

APPROUVE

- la dénomination de « rue Lionel Delecay » pour la voie nouvelle reliant la rue du lieutenant Georges Nassiet à l'impasse Georges Brassens,

AUTORISE-

- Madame le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°25

Nature de l'acte :

3. - Aliénations

Objet : Transfert des conteneurs enterrés de la commune de Mont de Marsan au SICTOM à l'euro symbolique.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan a acquis ces dernières années 52 conteneurs enterrés dont la liste et les emplacements sont inscrits en annexe.

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Marsan (SICTOM) est compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, le SICTOM a l'obligation de réaliser des prestations de services et de travaux. L'article 2-2 des statuts du SICTOM modifiés par arrêté préfectoral n°PR/DAECL/2016/n°520, en date du 23 juin 2016, précise que « le syndicat est compétent pour réaliser les prestations de services ou de travaux relevant de ses compétences et concourant à la réalisation de son objet statutaire ou accessoires à celui-ci, pour le compte des collectivités territoriales ».

En outre, ces conteneurs doivent être régulièrement entretenus (lavage, maintenance) et il revient au SICTOM d'en assumer la charge, eu égard aux compétences dont il dispose.

En accord avec le SICTOM, cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique et le SICTOM reprendra à sa charge l'amortissement résiduel à la date du 1^{er} janvier 2017.

Il est convenu qu'aucune des deux parties ne pourra réclamer une quelconque indemnité, chacune étant réputée connaître l'implantation des conteneurs dans la Ville et leur état de vétusté.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession des 52 conteneurs enterrés acquis par la commune de Mont de Marsan au SICTOM du Marsan à l'euro symbolique.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? C'est bien pour le SICTOM. On a bien investi dans les conteneurs enterrés. Actuellement, il y a une campagne de conteneurs enterrés qui va continuer chez nous, mais dans toutes les communes du SICTOM, c'est le SICTOM qui prend en charge l'investissement. Nous avons été précurseurs. Nous avons financé pour être les précurseurs.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°PR/DAECL/2016/n°520, en date du 23 juin 2016, portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Marsan, ci-annexé,

Vu l'article 2-2 des statuts du SICTOM du Marsan,

Vu la délibération du Comité Syndical du SICTOM du Marsan du 19 septembre 2016 approuvant l'acquisition à l'euro symbolique des conteneurs enterrés installés par la Ville de Mont de Marsan,

Considérant que « le syndicat est compétent pour réaliser les prestations de services ou de travaux relevant de ses compétences et concourant à la réalisation de son objet statutaire ou accessoires à celui-ci, pour le compte des collectivités territoriales »,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan est propriétaire de 52 conteneurs enterrés,

Considérant que par conséquent le transfert des conteneurs enterrés de la commune de Mont de Marsan au SICTOM du Marsan est nécessaire au regard des Statuts du Syndicat,

Considérant que la cession est fixée à l'euro symbolique et que le SICTOM du Marsan prendra à sa charge l'amortissement résiduel des conteneurs à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 20 septembre 2016,

APPROUVE

- le transfert des 52 conteneurs enterrés de la Ville de Mont de Marsan au SICTOM du Marsan à l'euro symbolique, dans les conditions exposées supra,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°26

Nature de l'acte :

8.9 - Culture

Objet : Approbation de la convention d'Objectifs et de Moyens avec le Conservatoire des Landes.

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON.

Note de synthèse et délibération

La modification des statuts du Syndicat Mixte Conservatoire des Landes adoptée en Conseil Syndical le 5 juillet 2016 entraîne une réactualisation de la convention d'Objectifs et de Moyens qui le lie à la Ville de Mont de Marsan. Cette convention désormais triennale précise la participation et les modalités financières sur les exercices budgétaires 2016, 2017 et 2018, ainsi que les valorisations des ressources et moyens mis à disposition du syndicat mixte pour l'antenne de Mont de Marsan. Ce document rappelle également les objectifs fixés par la Ville et sa représentation au sein du Syndicat Mixte.

L'avantage, lorsque vous regardez la convention, c'est que nous savons exactement quelle va être la contribution de la Ville de Mont-de-Marsan à l'antenne de Mont-de-Marsan pour 2016, 2017, 2018 et maintenant, quand on votera le budget, on saura exactement quel est le montant à verser. Quand on votait le budget, on ne savait pas encore quelle allait être la contribution de la Ville de Mont-de-Marsan au Conservatoire.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ?

Après avis de la Commission des Finances, personnel et Affaires Générales en date du 6 octobre 2016,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE

La convention d'objectifs et de moyens passée avec le Conservatoire des Landes pour la période 2016-2018, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE

Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°27

Nature de l'acte :

5.3.4 – Désignation des représentants - autres

Objet : Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes – Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON.

Note de synthèse et délibération

Suite à la modification des statuts du Syndicat Mixte Conservatoire des Landes et conformément à la nouvelle convention d'Objectifs et de Moyens qui le lie à la Ville de Mont de Marsan, il convient que notre assemblée procède à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants afin de siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte. Jusqu'à présent la Ville était représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant, en l'espèce par Madame Chantal DAVIDSON et Monsieur Charles DAYOT.

L'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux syndicats mixtes ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

Il est proposé à notre assemblée la désignation de :

- Mme Chantal DAVIDSON, en tant que représentante titulaire,
- M. Charles DAYOT, en tant que représentant titulaire,
- M. Gilles CHAUVIN, en tant que représentant suppléant,
- Mme Catherine PICQUET, en tant que représentante suppléante,

Le conseil municipal a procédé au vote à main levée,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la Ville au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes,

DESIGNE

- Mme Chantal DAVIDSON et M. Charles DAYOT, représentants titulaires,
 - M. Gilles CHAUVIN et Mme Catherine PICQUET, représentants suppléants,
- afin de siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

–

Délibération n°28

Nature de l'acte :

1.1.11 Marché public - Autre

Objet : Raccordement de 24 lots d'habitations sur l'îlot P2 (opération SNI) par le groupement d'entreprises SNB/COTRELEC – BOBION ET JOANIN - Annulation des pénalités de retard.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Par marché notifié le 23 mars 2016, la Ville de Mont de Marsan, Maître d'ouvrage a confié au groupement d'entreprises SNB/COTRELEC et BOBION ET JOANIN (société SNB/COTRELEC mandataire), la réalisation des travaux de raccordement de 24 lots d'habitations sur l'îlot P2 du quartier du Peyrouat (opération SNI).

Ce marché s'établit à la somme de 151 860,79 € HT avec un délai de réalisation des travaux de trois semaines à compter du 4 avril 2016, conformément aux prescriptions de l'ordre de service n° 1 en date du 29 mars 2016.

Les travaux n'ont pas été réalisés dans les délais impartis et il est constaté un dépassement de 35 jours (du 26/04/2016 au 30/05/2016)

Dans ce contexte, il a été appliqué des pénalités de retard pour un montant de :
200 €uros * 35 jours = 7 000,00 €uros, conformément aux dispositions de l'article 4.2.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières applicable à ce marché de travaux.

L'entreprise SNB, mandataire, a présenté un mémoire en réclamation de cette décision et le maître d'œuvre GIRUS a établi un rapport attestant que le retard n'était pas dû à l'entreprise.

Il ressort de ce rapport que le déroulement du chantier a été le suivant :

- l'ordre de service en date du 23 mars a été délivré à l'entreprise pour un démarrage des travaux le 4 avril pour une durée de 3 semaines,
- Dans son compte rendu de chantier en date du 28 avril le maître d'œuvre constate que la totalité du réseau de chaleur est posée le 27 avril 2016,
- pour des raisons techniques de pose en tranchée commune avec les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, le remblaiement a été différé à la demande des services de la régie des eaux. L'opération de remblaiement de la tranchée relative au réseau de chaleur représente un jour de travaux. Néanmoins, cet ajournement des travaux de finition n'a pas été acté par un avenant de prolongation de délai ou un ordre de service de suspension de délai.

Considérant le fait que le retard dans le remblaiement de la tranchée n'est pas imputable en totalité au titulaire du marché mais résulte d'une décision du maître d'ouvrage,

Considérant que le retard imputable à l'entreprise au-delà du délai contractuel est de un jour pour la pose de la canalisation et d'un autre jour pour le remblaiement de la tranchée soit 2 jours,

Considérant que dans ces conditions les pénalités s'élèvent à $200 \times 2 = 400 \text{ €}$,

Considérant que Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 euros HT pour l'ensemble du marché, conformément à l'article 20 alinéa 4 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de travaux.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ?

Il est proposé que la Ville de Mont de Marsan consente à l'annulation de ces pénalités.

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du en date du 15 septembre 2016,

Après avis de la Commission des Finances, personnel et Affaires Générales en date du 6 octobre 2016,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport établi par la société GIRUS,

Considérant que l'entreprise ne pouvait réaliser le chantier dans les temps impartis,

DECIDE

- d'annuler les pénalités pour retard dans la réalisation du chantier prévues au marché,

AUTORISE

- Madame le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°29

Nature de l'acte :

1.1.11 Marché public - Autre

Objet : Réhabilitation des réservoirs sur tour - lot n° 1 Génie Civil par la Société ETANDEX - Annulation des pénalités de retard.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Par marché en date du 20 octobre 2015, la Ville de Mont de Marsan, Maître d'ouvrage a confié à l'entreprise ETANDEX - 2 ZA. de Pasquina - 33750 BEYCHAC ET CAILLAU, la

réalisation des travaux de réhabilitation des réservoirs sur tour de Saint Jean d'Août - lot n° 1 Génie Civil

Ce marché s'établit à la somme de 46 500,00 € HT avec un délai de réalisation des travaux de trois semaines à compter du 11 janvier 2016, conformément aux prescriptions de l'ordre de service n° 2 en date du 4 novembre 2015.

La chronologie du chantier a été la suivante :

- le démarrage du chantier a dû être différé au 17 février 2016 du fait de travaux préparatoires réalisés par le service des eaux dans l'enceinte du réservoir,
- les travaux d'imperméabilisation du fût intérieur ont été effectués du 17 au 19 février,
- le service des eaux a décidé, en raison des conditions météorologiques, de différer les travaux extérieurs qui ont été exécutés du 18 avril au 29 avril 2016.

La modification de ces délais n'a pas été actée par ordres de services d'arrêt et de reprise du chantier, liés d'une part à l'intervention du service des eaux en début de chantier, et, d'autre part, aux mauvaises conditions atmosphériques.

Le procès verbal de réception des travaux fait apparaître en conséquence, un retard de réalisation des travaux de 88 jours (du 2 février 2016 au 29 avril 2016).

Dans ce contexte, il a été appliqué des pénalités de retard pour un montant de :
 $1/3000 * 46\ 500,00 * 88 \text{ jours} = 1\ 364,00 \text{ Euros}$, conformément aux dispositions de l'article 4.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières applicable à ce marché de travaux.

Considérant ce qui précède et notamment le fait que les travaux ont été suspendus du fait de mauvaises conditions météorologiques qui n'ont pas permis à l'entreprise de réaliser le chantier avant la date contractuelle de fin de travaux.

Considérant néanmoins que les travaux ont été réalisés par le titulaire dans le délai de 3 semaines qui lui était imparti (hors périodes de suspension),

Considérant que les suspensions de délai n'ont pas été actées par des ordres de services d'arrêt et de redémarrage du chantier et que cette carence ne peut être imputée au titulaire du marché,

Il est proposé que la Ville de Mont de Marsan consente à l'annulation de ces pénalités.

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du en date du 15 septembre 2016,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 6 octobre 2016,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- d'annuler les pénalités pour retard dans la réalisation du chantier prévues au marché,

AUTORISE

- Madame le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Madame le Maire : J'ai reçu un courrier de M. BACHE qui me demande de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour cinq questions qu'il souhaite voir aborder. Je vais lui laisser la parole pour la première.

Question n°1 : le temps de travail du personnel – avancée du traitement et intentions de la municipalité :

M. BACHE Cela concerne l'interpellation qui nous a été faite par le personnel, lors du dernier Conseil Municipal, qui a protesté contre une de vos intentions qui est de les faire travailler un peu plus par le biais de la suppression d'une semaine de congés.

Vous vous étiez engagée à nous tenir informés des avancées des négociations. A l'heure où je vous parle, vous ne nous avez pas tenus au courant, même si j'ai des informations par ailleurs.

Madame le Maire : On ne s'est pas revus.

M. BACHE : Donc, on va le savoir ce soir.

Je souhaiterais que vous poussiez nous informer. Puisque je siège dans les instances administratives et paritaires, j'ai des contacts avec le personnel et je vois quelles sont vos intentions.

De mon côté, j'ai fait quelques recherches et pour avoir travaillé dans cette noble administration qu'est la Ville de Mont-de-Marsan, je puis vous dire que nous bénéficions depuis de très nombreuses années de six semaines de congés. C'est quelque chose qui a été acté lors d'une réunion du Conseil Municipal par un de vos prédécesseurs.

Je ne vais pas vous redire ce que je vous avais dit lors de la dernière réunion de notre Conseil Municipal. Ce n'est pas un bon signal que de vouloir revenir sur ce qui existe et je considère que les salariés qui se sentent valorisés, soit par des revalorisations en termes de rémunération, soit des revalorisations en termes de réduction de travail, sont des salariés sur lesquels on peut compter et s'appuyer. Le fait de vouloir supprimer quelque chose peut entraîner beaucoup de désagréments qui pourraient avoir quelques répercussions sur le service public.

Pour ce qui me concerne - d'autres me suivront -, je ne suis pas du tout dans l'optique de pouvoir accepter que vous puissiez réduire d'une semaine les congés au personnel, d'autant que c'est une pratique qui existe depuis les années 80 dans notre collectivité.

Madame le Maire : Je vais reprendre ce que j'ai dit au mois de juin et ce que j'ai dit à nos agents ensuite. Je cherche à être dans le cadre de la loi. La durée de travail légal, c'est 1607 h et je cherche à faire en sorte qu'il y ait de l'équité dans nos équipes et à l'heure actuelle, il y a des situations très inégales, puisqu'il y a des personnes à 1607 h et d'autres qui ne le sont pas. Enfin, je cherche à faire en sorte que tout cela se passe dans un encadrement juridique qui fasse que personne ne puisse dire que ce qui a été mis en place n'est pas légal.

Je m'étais engagée auprès des agents qui étaient et qui sont tous d'accord pour aller à 1607 heures - je ne sais pas si vous êtes d'accord, Monsieur BACHE, il faudra peut-être que vous me l'expliquiez -. Les personnels étaient d'accord pour travailler le temps légal de travail. Pour atteindre 1607 h, il y a diverses méthodes de calcul, mais ce qui est certain, c'est que nous disions à nos représentants du personnel qu'il n'était pas possible de garder cette 6^{ème} semaine, mais que, consciente du fait qu'ils avaient cette 6^{ème} semaine depuis bien longtemps, nous pouvions la recréer en cumulant des RTT et en cumulant certains jours de fractionnement. Que l'on pouvait très bien, rapidement, faire une 6^{ème} semaine de congés, mais que ce n'étaient pas des congés annuels. C'étaient d'autres jours qui viendraient quand même faire la même chose à l'arrivée, mais ce n'était pas la même appellation.

C'est là-dessus que les discussions ont achoppées puisque les représentants du personnel souhaitaient conserver la dénomination de 6^{ème} semaine de congés payés. Je ne suis pas magicienne et je leur ai simplement dit que voulant, être dans la légalité - parce qu'on est dans un pays où il y a des lois et je souhaite être dans la légalité, et tout simplement pour les protéger à eux à moyen terme et à long terme -, j'allais demander à des conseils divers, à des avocats spécialisés en droit public et notamment en problèmes de personnel, de nous dire ce qu'ils pensaient du sujet.

Nous avons contacté deux avocats, un avec qui nous travaillons assez classiquement qui est Mme DERRIDJ de Paris, et un avec qui nous ne travaillons pas classiquement, mais qui est très spécialisé dans ce droit-là, qui est Maître ETCHEVERRY qui est à Bayonne et qui est un avocat qui travaille très régulièrement pour les organisations syndicales. Donc, il nous est apparu que c'était quelqu'un qui allait avoir un avis éclairé sur le sujet.

Après les mouvements sociaux il y a eu un groupe de travail le 15 septembre où nous avons donné les analyses de ces avocats et nous avons remis cela à nos agents en expliquant bien aux représentants du personnel quelles étaient ces analyses.

L'analyse est simple. Il n'y a pas de possibilité, en l'état des choses, de maintenir une 6^{ème} semaine. Il y a un mode de calcul. Il y a diverses façons d'arriver à 1607 h. Soit vous travaillez plus de jours, soit vous travaillez 1 h de plus par semaine. Personnellement, moi, je souhaitais, au tout début, aller plutôt vers récupérer des jours de travail, mais j'ai vite renoncé à demander cela et j'ai accepté que l'on travaille plus par semaine. Cela augmente les jours de RTT pour ceux qui sont à 39 h par exemple. Il y a largement de quoi faire une 6^{ème} semaine, qui ne se nomme peut-être pas congés payés, mais qui existera néanmoins. En revanche, pour ce qui est de maintenir six semaines dites de congés payés, les deux conseils nous disent que ce n'est pas possible.

Nous avons remis cela aux organisations syndicales. Nous attendons d'elles des analyses, si elles en ont, de la part de leurs organisations syndicales sur ce sujet. Il n'y a qu'un cas où nous aurions pu déroger à tout cela, c'est si la collectivité avait délibéré sur ces sujets-là avant 2001. Or, nous n'avons jamais trouvé de délibération. Il y a, certes, des accords qui ont été signés, mais rien n'a été délibéré. E l'absence de délibération de la collectivité sur ces sujets. Nous ne pouvons pas maintenir cela. C'est l'analyse des avocats, dont un, je le rappelle, qui travaille beaucoup pour les organisations syndicales.

Il y a eu une nouvelle rencontre aujourd'hui. Je n'en ai pas encore eu la teneur, puisque l'idée était de travailler sur ce temps de travail, d'avoir également un groupe de travail qui travaille sur le régime indemnitaire, sachant que nous aurions dû augmenter le régime indemnitaire cette année. J'attends toujours que l'on puisse avancer sur le temps de travail pour faire avancer les deux en même temps et je sais qu'il y a beaucoup d'agents qui attendent l'augmentation du régime indemnitaire.

Je souhaiterais que nous avancions positivement, tranquillement et que ce soit fait vraiment dans la légalité. Je le redis, ce n'est pas pour ennuyer qui que ce soit, ce n'est pas pour me protéger moi, mais pour les protéger eux et que les décisions que nous prendrons soient absolument indiscutables.

Voilà où nous en sommes pour l'instant. Ces groupes de travail se réunissent. J'ai proposé de revoir les délégués du personnel début novembre pour voir l'avancée et essayer de faire la synthèse entre ces deux groupes de travail et j'espère que nous arriverons à trouver une issue intelligente pour tout le monde parce que tout cela n'est pas qu'une histoire de congés - je le dis très tranquillement -, c'est aussi une histoire d'amélioration des conditions de travail, une histoire, peut-être, d'optimisation de travail dans les services. Il y a des services qui peuvent être annualisés très facilement et à qui cela permettrait d'améliorer, et le travail des agents et également leur temps de récupération. Par exemple, dans les écoles, l'annualisation du temps de travail est très facile à mettre en œuvre parce qu'il y a des vacances scolaires nécessaires pour les enfants qui permettent de donner des temps de repos plus importants aux agents. Ce serait une vraie amélioration du service, je pense, et une vraie amélioration pour les agents.

Il faut que nous arrivions à parler de tout cela. Il y a peut-être des services qui auraient intérêt à faire des journées continues, des services qui auraient intérêt à faire des journées avec des horaires décalés. Nous allons investir dans un logiciel de temps de travail qui est une badgeuse afin de pouvoir faciliter tout cela.

Donc, c'est tout cela qui est en jeu. C'est aussi essayer de mettre une organisation et une structuration modernes. Ce n'est pas qu'une histoire d'avantage acquis d'une 6^{ème} semaine de congés que l'on peut totalement recréer, de façon artificielle peut-être, mais que l'on peut continuer à donner à nos agents.

Voilà où nous en sommes.

M. BACHE : En clair, vous revenez sur une avancée sociale qui a été votée en Conseil Municipal le 11 décembre 1981, si mes souvenirs sont exacts. Cela a été acté lors d'un compte-rendu de Conseil Municipal, sous la responsabilité, à l'époque, de M. LAMARQUE-CANDO. Je me le suis procuré dans les archives.

Madame le Maire : J'ai fait travailler mes services avec acharnement et il n'y a pas eu de délibération. Si vous trouvez une délibération, vous la donnez à ma Directrice Générale des Services.

M. BACHE : Je me suis procuré le compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 11 décembre 1981. Il est dit :

« Durée hebdomadaire du travail. Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la décision prise avec les syndicats d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 1982, les 39 h de travail hebdomadaire. En ce qui concerne les congés annuels, le personnel municipal bénéficie depuis 1976 de six semaines de congés, soit 30 jours ouvrables. »

Madame le Maire : Votre document a beaucoup d'intérêt, mais ce que vous avez dit est écrit : il informe. Il n'y a pas eu de délibération. Je suis désolée.

Je propose d'essayer de structurer les services par un fonctionnement un petit peu plus moderne, un petit peu plus ouvert, peut-être, et intéressant pour les agents, d'annualiser ceux qui peuvent l'être, de travailler sur plus de souplesse pour aller dans le sens des agents et vous, vous êtes dans une espèce de rigidité, six semaines, six semaines, six semaines, six semaines.

M. BACHE : Pourquoi est-ce que vous voulez déformer ? Ce n'est pas vrai. Vous savez qu'il y a des gens qui se sont battus pour obtenir des avancées sociales...

Madame le Maire : Moi, je me bats pour faire les choses régulièrement.

M. BACHE : Je respecte le travail des agents et, me semble-t-il, vous louez leur travail à chaque fois, etc., et aujourd'hui, vous dites que vous voulez encore...il faut être un peu logique. Avouez que vous voulez revenir sur ces avancées sociales, point barre. C'est de votre responsabilité. Je ne suis pas obligé de vous suivre là-dessus et je ne vous suivrai pas. Vous revenez sur une avancée sociale. Vous assumez. Terminé.

Madame le Maire : J'assume que la loi dit 1607 h, Monsieur BACHE. Ce n'est pas moi qui fais la loi, mais c'est la loi pour tout le monde et il n'y a pas, à l'heure actuelle, de moyen légal, à ma connaissance, à moins qu'ils m'apportent des éléments nouveaux. Ce que vous m'apportez là n'est pas un élément nouveau. Ce n'est pas une délibération, Monsieur BACHE. N'importe quel juriste pourra vous le dire.

J'essaie d'être juste et de faire les choses dans le bon ordre. Je ne suis pas entêtée !

M. BACHE : En l'occurrence, si. J'ai le droit de vous donner mon point de vue. Vous dites que je suis rigide et vous, vous êtes entêtée.

Madame le Maire : Il est très facile, dans votre position, de dire ce que vous dites. C'est très facile. Quand on est en responsabilité, on doit répondre à la loi et ensuite, faire les choses de façon légale.

M. BACHE : On n'occupe pas la même place, mais je m'estime aussi responsable que vous. D'ailleurs, dans tout ce que je peux faire dans ce Conseil Municipal, et je prends vos collègues à témoin, personne ne peut remettre en cause ma responsabilité ou notre responsabilité. Ne mordez pas le trait.

Madame le Maire : Je ne mords pas le trait.

M. BACHE : En l'occurrence, en me traitant de...

Madame le Maire : Je ne vous « traite pas », non. J'ai beaucoup de respect pour vous, Monsieur BACHE.

M. BACHE : On y reviendra.

Madame le Maire : On y reviendra. Je vous demande ce que vous en pensez, les uns et les autres. Le débat est ouvert. Est-ce que vous êtes d'accord pour que l'on aille vers le temps horaire de 1607 h qui est le temps légal ?

M. BACHE : C'est la liberté de la collectivité. Bien sûr que oui ! Dans certaines entreprises, dans certaines collectivités, il y a des décisions qui ont été prises pour devancer... Il y avait trois semaines de congés payés qui existaient à une certaine époque et dans certaines collectivités, ils avaient décidé d'aller à quatre semaines. Personne n'est venu avec le fusil. Si c'est une loi qui va dans sens de la progression, il n'y a aucune raison que l'on n'aille pas dans le sens de la progression. Je suis un de ceux qui pensent qu'il faudra réduire encore plus le temps de travail ces prochaines années. Je milite pour les 32 h pour tout un tas de raisons. Déjà, il faudra prendre en compte que le travail qui est réalisé

aujourd'hui par un salarié est quand même réalisé beaucoup plus rapidement qu'il ne l'était il y a quelques années et il y aura aussi à regarder la possibilité que chacun puisse occuper un emploi dans notre société. Ce sont toutes ces choses-là que vous devriez prendre en compte. Je sais que vous défendez un poulain à l'élection présidentielle qui pourrait revenir sur la retraite, sur le nombre de fonctionnaires, etc., etc. Je ne vais pas développer, il l'écrit mieux que moi et il le dit mieux que moi, et vous le soutenez. Vous allez dans ce sens, c'est bien.

Madame le Maire : Si vous voulez faire de la politique nationale, on peut attaquer. C'est vous qui me lancez là-dessus. Si vous voulez y aller, on y va !

1607 h, c'est le temps légal. Vous n'êtes peut-être pas d'accord avec ceux qui l'ont voté, mais c'est le temps légal. Il n'y a pas que le poulain que je soutiens qui parle de travailler plus. Il y a d'autres poulains dans les écuries du gouvernement actuel qui en parlent aussi.

M. BACHE : Moi, j'en connais un que vous soutenez. Donc, je dis le poulain.

Madame le Maire : On peut aussi travailler 20 h par semaine et le reste du temps, se croiser les pouces ou faire autre chose, mais il faudra avoir les moyens de faire autre chose. A un moment donné, il faut se dire que le travail peut avoir du sens dans une vie d'individu.

Pour moi, c'est la base légale du travail en France. Les agents ont accepté. Est-ce que vous êtes d'accord sur le fait que je veuille donner de l'équité chez nos agents ? Non ? Il y en a qui travaillent 1607 h et d'autres non.

Deuxième question, est-ce que vous êtes d'accord ou non sur le fait que nous fassions les choses de façon légale et qu'elles ne puissent pas être remises en cause ? C'est une vraie question.

M. BACHE : (Hors micro)

M. LAGRAVE : Est-ce que ce sujet-là va être débattu en Conseil Municipal, sur la base des propositions que vous allez faire aux syndicats ou que les syndicats vont vous faire ? Je veux bien avoir tous les débats du monde, mais est-ce que ce sujet reviendra au Conseil Municipal pour un vote des élus municipaux ?

Madame le Maire : Oui forcément, quand nous aurons avancé avec les représentants du personnel.

M. LAGRAVE : S'il était possible, à ce moment-là, que l'on ait une réunion de commission pour que l'on puisse examiner les questions qui sont sur la table. Il faut quand même que l'on ait des éléments, que vous nous donniez votre vision des choses - vous avez compris que l'on peut en avoir d'autres - et puis, à partir de ce moment-là, que l'on ait un débat. On ne va pas avoir un débat en deux temps trois mouvements sur 1607 h...

Madame le Maire : Vous avez raison dans ce que vous dites, mais j'ai essayé de répondre à M. BACHE pour dire où nous en étions et que les réponses des juristes allaient dans un sens et que la délibération dont parle M. BACHE n'a jamais été votée.

M. LAHITETE : Une question, dans le prolongement de ce que vous disiez par rapport à la consultation que vous avez faite à mon confrère ETCHEVERRY qui est tout à fait compétent. Est-ce qu'on lui a transmis l'information qui a été faite au Conseil Municipal ?

Madame le Maire : Oui, il a tout eu.

Ce n'est pas terminé, mais on va y arriver. Je crois vraiment que l'on doit moderniser notre façon de travailler, que l'on doit adapter notre politique et notre façon de travailler au service des personnes. La société change très vite et nos façons de travailler et la

structuration de nos équipes ne changent pas forcément assez vite. Je crois que l'on peut vraiment arriver, et à moderniser, à améliorer les conditions de travail et à faire en sorte que chacun se sente bien dans son travail et continue ses missions avec des vraies responsabilités.

Question n°2 : Projet d'aménagement des halles sous le théâtre – Qu'en est-il et quand ce projet verra-t-il le jour ?

M. BACHE : Ma deuxième question a trait à une délibération que nous avons votée lors d'un Conseil Municipal concernant le projet des halles où on nous avait dit que tout allait avancer très vite. Où en est-on concrètement aujourd'hui ? On entend tout un tas de choses qui se chuchotent. Si on pouvait avoir l'information aujourd'hui, ce serait bien.

Madame le Maire : Je vais donner la parole à Bertrand TORTIGUE.

M. TORTIGUE : Ce que je peux vous dire, c'est que ce projet des halles se fera et qu'actuellement, il manque trois ou quatre commerçants. L'ouverture doit être programmée d'ici février 2017. Ce projet se fera.

Madame le Maire : Je pense qu'ils sont en train de terminer le projet de Dax.

Question n°3 : Soutien et engagement de la collectivité à soutenir l'action menée à Mont de Marsan par : « Esprit du Sud ». Demande d'un vote de la charte des libertés et de la diversité culturelle.

M. BACHE : Nous étions nombreux, il y a quelques jours, à l'appel de l'Association des Maires et de diverses personnalités, à nous retrouver pour défendre les traditions, etc., parce qu'il se trouve qu'elles sont victimes de beaucoup d'attaques. Je ne vais pas développer. Je pense qu'il serait bien que ce qui a été présenté en termes de charte de la liberté culturelle puisse être adopté par toutes les collectivités, dont notre collectivité.

Donc, je fais la proposition ce soir que nous puissions adopter cette charte qui fait l'unanimité sur le département.

Madame le Maire : Je n'y vois que des avantages. Je pense qu'il faudrait que l'on ait le texte. Je ne l'ai pas sous les yeux. Si vous l'avez, je vous demande de le lire et on peut le voter immédiatement.

M. BACHE : « Charte des libertés et de la diversité culturelle.

Dans un monde qui se globalise, au risque de provoquer la disparition de nombreuses cultures minoritaires, il est indispensable de rappeler, comme les Etats membres y sont engagés par les conventions de l'UNESCO de 2003 et 2005 sur la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels et de la diversité des expressions culturelles, que celles-ci, tant qu'elles ne portent pas atteinte aux droits de l'Homme, doivent être respectées et pouvoir se transmettre en toute liberté.

Les différentes formes de chasse, de pêche, de tauromachie, des arts et pratiques de l'agriculture, de l'élevage, de la gastronomie, ainsi que les manifestations folkloriques, sportives et culturelles, la valorisation et la transmission de la langue occitane de Gascogne participent à cet esprit du sud qui repose sur un patrimoine ancestral amplement partagé dans nos régions et qu'il appartient à l'Etat de préserver. »

Cette charte a été présentée à Mont-de-Marsan le 1^{er} octobre 2016. Il y avait tout un tas de personnes avec des bérets - qui ne le portent pas habituellement- qui les habillaient à peu près bien.

Madame le Maire : Est-ce que tout le monde est d'accord pour que l'on envisage de la voter ?

Je vous propose de voter sur cette charte et nous pourrons dire que la Commune de Mont-de-Marsan a voté sur cette charte identique à celle qui a été présentée le 1^{er} octobre. Nous le dirons à toutes les associations qui étaient organisatrices de cette journée.

VOTE :

1 ABSTENTION : Groupe « Mont 2 Gauche »

ADOPTE A LA MAJORITE

Je vous remercie.

Question n°4 : Pavage et réfection des rues : quelles sont les raisons des dégradations prématurées suite aux investissements réalisés ces dernières années et quel coût supplémentaire pour la collectivité ?

M. BACHE : Vous avez réalisé des investissements sur le pavage et la réfection des rues. J'ai constaté avec mes amis qu'il y avait une dégradation qui se produisait à certains endroits, comme je vous l'ai indiqué, place St Louis, boulevard de la République, rue Gambetta. Quand on passe, il y a un pavage qui est passablement dégradé.

Est-ce qu'on a quelques informations concernant ces dégradations que je qualifie de prématurées ? Il semble normal de pouvoir les réparer pour retrouver un usage normal, mais cela va avoir un coût. Quel coût et comment va-t-on pouvoir y faire face financièrement ?

M. BAYARD : Comme vous l'avez dit, on a réalisé des investissements importants et à certains endroits, on a constaté des désordres sur les plateaux surélevés. On a étudié différentes possibilités. On va finalement procéder à leur démontage et à leur remontage, avec un matériau qui sera sans doute plus pérenne que ce qu'il est aujourd'hui. Quelle que soit la ville où cela se passe, on constate qu'il peut y avoir quelques désordres avec les revêtements en pavés lorsqu'ils sont amenés à subir des contraintes fortes, c'est-à-dire des véhicules lourds et un passage important.

On va solliciter les entreprises qui ont réalisé ces aménagements et les mettre à contribution. Quant aux chiffres, je les communiquerai en Commission d'Urbanisme, si vous le souhaitez, et on vous tiendra au courant quant à ces travaux.

Concernant l'entrée ouest, le boulevard de la République ou la place Baron - concernant la place Charles de Gaulle, les désordres sont moindres -, on étudie une possibilité nouvelle que l'on va tester très prochainement. J'en ferai part à la Commission d'Urbanisme et on fera le point sur ces différents essais.

Madame le Maire : Pour ce qui est de l'entrée ouest, je pense que c'est une erreur de nos architectes de nous avoir proposé ce procédé pour les plateaux, parce qu'il y a trop de contraintes dues à la circulation automobile, dans un axe très emprunté, quelquefois par des poids-lourds qui n'ont rien à faire là, mais qui s'y engagent et cela représente une difficulté.

Nous avons le moyen technique de refaire cela. Il est prévu qu'il soit refait, mais les entreprises auront une participation financière sur cette réparation.

M. BAYARD : A l'échelle du projet, ce sont des petits désordres. Le projet représente des surfaces très importantes. Ce sont des désordres qui sont bien identifiés et donc, vu la surface traitée à l'occasion de ces aménagements, on peut considérer que ce sont de légers désordres, mais auxquels on va remédier.

M. BACHE : Sur la rue Gambetta, devant le théâtre, il y a du boulot.

Madame le Maire : Ce ne sont pas de gros désordres, Monsieur BACHE.

M. BACHE : N'oubliez pas que vous avez affaire à un ancien du bâtiment qui a quelques connaissances.

Madame le Maire : Vous avez été ancien de beaucoup de choses.

M. BACHE : Je commence à être vieux, même si je reste jeune.

Question n°5 : Quelles réponses et quelles suites ont été reçues suite au courrier adressé par la collectivité au gouvernement concernant le TAFTA ?

M. BACHE : Sur le dernier point, on a une réponse partielle parce que Matthias FEKL vous a répondu. Ce sont des réponses qui vont dans le bon sens, en espérant que l'on n'ait pas à subir des pressions pour que ce traité soit signé. Je considère que la position de la France va aujourd'hui dans le bon sens. J'espère que cela ira au bout. On n'y est pas encore. La pression et le combat permettent d'arriver à certaines choses.

Mme PIOT : Sur ce sujet, je ne suis pas du tout satisfaite de la réponse que vous a faite Matthias FEKL ; je l'ai lue tout à l'heure. Je dirais même que c'est vraiment se moquer du monde.

Si on prend en substance cette lettre, le Secrétaire d'Etat au Commerce Extérieur nous fait comprendre que le gouvernement français est plutôt contre le TAFTA. C'est tout simplement une posture puisque le gouvernement fait semblant de s'opposer, fait semblant de dire qu'il n'est pas d'accord pour ratifier ce projet, sauf qu'il dit bien - et le Président HOLLANDE le dit aussi -, que c'est dans l'état actuel du TAFTA et d'autre part, on sait très bien qu'ils attendent le résultat des élections présidentielles aux Etats-Unis et donc, les négociations vont certainement reprendre après.

Au-delà de cela, ce qui est encore plus hypocrite, c'est de faire semblant de dire que l'on est contre le TAFTA alors que dans sa lettre, M. FEKL nous dit qu'il est à fond pour le CETA, là vraiment, on est dans l'ironie la plus complète, pour ne pas dire autre chose. Le CETA, certes, est un accord avec le Canada - le TAFTA, avec les Etats-Unis -, mais le CETA est le frère jumeau, pour ne pas dire le Cheval de Troie du TAFTA. C'est exactement le même traité. D'autant que grâce à l'ALENA qui relie Etats-Unis et Canada, les Etats-Unis n'ont même plus besoin du TAFTA pour passer et donc, peuvent très bien, par le biais du CETA, avoir le libre-échange avec l'Union Européenne.

D'autre part, dans le texte, M. FEKL vous parle en chiffres, en valeur absolue par rapport au CETA, en vous disant qu'il y a 473 indications géographiques européennes qui seront protégées. S'il avait parlé en pourcentage, cela aurait été beaucoup plus percutant puisque, en fait, il n'y a que 32% des AOC qui seront protégées. Cela fait déjà nettement moins.

Et enfin, dire que les services publics, la diversité culturelle seront protégés, que le gouvernement français est très engagé à regarder que ces services publics soient protégés, c'est se moquer, là aussi, du monde puisqu'il n'y a pas que le TAFTA, ni le CETA, mais

également le TISA. Le TISA est un traité identique qui va également sur les services publics.

Vraiment, cette lettre ne me convient pas et vous êtes tous invités le 22 octobre à Montfort en Chalosse pour fêter le fait qu'il y a 104 communes landaises hors TAFTA et désormais hors CETA. Donc, tout le monde est invité à participer à cette fête qui n'est pas qu'une fête. Il y a également l'actualité sur ces traités.

Le danger est toujours là.

M. LAGRAVE : Je voulais juste vous dire, Madame le Maire, que j'ai vu dans la presse que vous étiez avec un représentant de la mairie de Béziers. Je ne sais pas si c'était le Maire, mais je propose que l'on boycotte ce triste personnage et toutes les réunions auxquelles il assiste, y compris de l'UVTF.

Franchement, quand vous voyez cela, vous allez regarder attentivement, ce sont toutes les sucettes de Béziers qui sont garnies de ce type d'affiches. Je peux tout comprendre sauf cela. On est revenu dans des temps scandaleux. Cela fait plus que froid dans le dos. Pour les personnes qui ont des parents ou des grands-parents qui étaient là lors de la dernière guerre, qui ont vécu ça lors de la dernière guerre... Je sais qu'il y a des causes très intéressantes qui nous lient avec d'autres communes, mais avec le Maire de Béziers, je vous demande, Madame le Maire, de stopper toute coopération avec ce triste personnage. Il ne mérite même pas que l'on partage les estrades avec lui.

L'UVTF est une cause noble, mais de grâce, je vous demande d'être notre porte-parole pour dire aux autres communes de l'UVTF que ce personnage est totalement infréquentable.

Madame le Maire : Je suis d'accord avec vous sur le personnage ou, du moins, sur ce qu'il développe dans sa commune - en général, cela va avec. Il y a eu une très grande journée organisée par André VIARD et l'ONCT à propos de l'homme et l'animal. C'était le 3 octobre au Sénat. C'était préparé par Jean-Louis CARRERE qui n'a pas pu s'y rendre pour les raisons familiales que l'on sait. Le 4 et le 5, on m'avait demandé de participer. J'étais à Paris ce jour-là à la présentation d'une charte pour la corrida, notre culture également, et donc, lorsque je suis arrivée, il y avait M. MENARD qui a une ville taurine, cela ne vous a pas échappé, et qui défend aussi la corrida.

Vous savez, Monsieur LAGRAVE, je suis d'accord avec vous sur le fond, mais je n'ai pas l'impression, à l'heure actuelle, vu les scores prévisibles pour le Front National et ceux qui ont ce type de discours, qu'à force de les mettre à l'écart, de les ostraciser, de faire en sorte qu'ils n'aient pas de représentativité où que ce soit, y compris dans les instances comme l'Assemblée Nationale, etc., cela leur fasse perdre du terrain. J'ai même l'impression que cela leur en fait gagner. Je crois sincèrement que la meilleure façon de lutter contre, c'est, comme vous le dites, de s'indigner de ces images ignobles que j'ai entraperçues qui sont dans les sucettes de la ville de Béziers. Je crois qu'il est bon de dire que l'on n'est pas en accord avec cela et je ne suis pas en accord avec cela, bien entendu.

Ensuite, quand il y a un fait taurin, j'allais arriver là et dire : « Je m'en vais, je ne défends plus la tauromachie » ? Ou bien, tout le monde se serait ligué contre lui en disant : « M. Ménard, vous sortez d'ici ; vous ne représentez pas la ville de Béziers » ? C'est un peu compliqué. Cet homme est élu dans sa ville.

M. LAGRAVE : Cela ne m'a pas échappé. Je ne dis pas qu'il faut l'ostraciser. Je dis juste qu'à un moment donné, les démocrates que nous sommes doivent réagir. Paraître sur les mêmes estrades avec lui et en photo avec lui, y compris pour défendre la corrida, me paraît

aujourd'hui - je vous le dis sans polémique aucune - devoir être examiné par les élus de la République des villes taurines, pour dire : « On ne peut pas paraître avec lui. »

Que l'on défende tous la corrida, je n'ai pas de problèmes là-dessus, mais que ce triste personnage apparaisse à nos côtés, par rapport à tout ce qui s'est passé depuis qu'il est Maire, je considère aujourd'hui qu'il n'est pas dans notre rôle d'apparaître à ses côtés. C'est ce que je vous dis. Pas plus. Ensuite, il ne faut pas les ostraciser, mais les combattre. Il faut les combattre et dire aux gens que l'on n'accepte pas ce type de campagnes qui sont des campagnes d'un autre âge. J'espère que les associations antiracistes porteront plainte pour incitation à la haine raciale parce qu'on est vraiment dans ce cas de figure.

Madame le Maire : Je comprends ce que vous dites, mais je comprends aussi qu'il y a des arènes à Béziers, qu'il y a des gens qui vivent de la corrida à Béziers, qu'il y a des aficionados à Béziers qui sont peut-être malheureusement représentés par ce Maire qui a quand même été élu.

Je suis désolée, mais au bout d'un moment, ce que vous dites est difficile. On peut combattre quelqu'un, combattre ses positions et je les combattrai toujours, mais il n'empêche que dire, on ne sera pas sur la même estrade pour une cause, c'est-à-dire, on fait des clashes à tout bout de champ, alors qu'il y a des causes qui méritent que l'on se rassemble... Il a été élu, Monsieur LAGRAVE.

Mme PIOT : Madame le Maire, quand cet été je vois la Maire de ma ville participer à un chant où l'on dit : « Rama Yade, ne viens pas nous faire chier ici, retourne à Paris », c'est également choquant.

Madame le Maire : C'est Gascon ; c'est pendant les Fêtes de la Madeleine.

Mme PIOT : J'ai vraiment trouvé qu'il n'était pas très digne pour Mont-de-Marsan d'avoir un Maire qui nous représente de cette manière-là.

Madame le Maire : Je suis désolée, mais on est un peu lourds dans les Landes et pendant les fêtes, en particulier. Je suis une Landaise un peu lourde. Pendant les fêtes, si on n'a pas un peu d'humour, c'est que vraiment... Vous allez me faire désespérer du monde à venir, Madame PIOT, que l'on est en train de construire à nos enfants, avec des gens hyper sérieux qui n'ont plus le droit de participer à certains loisirs, qui doivent tous manger la même chose. Vous me faites désespérer de l'avenir pour nos enfants. Je vais essayer de continuer un avenir qui peut être joyeux, où l'on peut de temps en temps avoir des moments de rigolade, notamment pendant nos Fêtes de la Madeleine qui sont gasconnes. Moi, j'ai trouvé que c'était drôle. Vous voyez, je ris de peu de choses et souvent, je ris même franchement.

Je vous remercie de votre participation et je vous dis à très bientôt. Il y a octobre rose et je vous remercie d'avoir mis du rose.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 00